



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

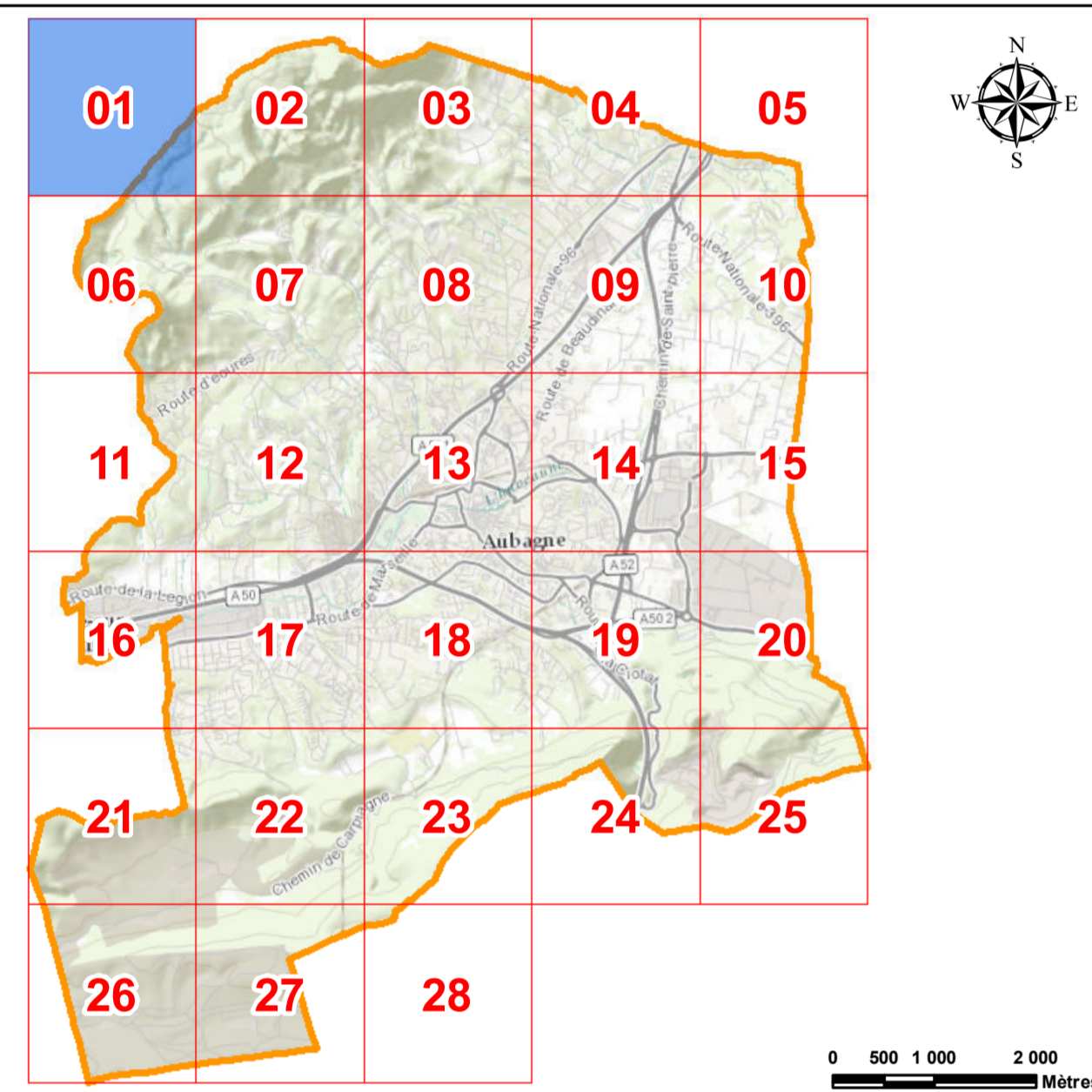
Planche n°1 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - calaire - mise à jour - 2018 - AMP Mèropole 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Identifiant de l'ERs avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
- Identifiant de l'PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

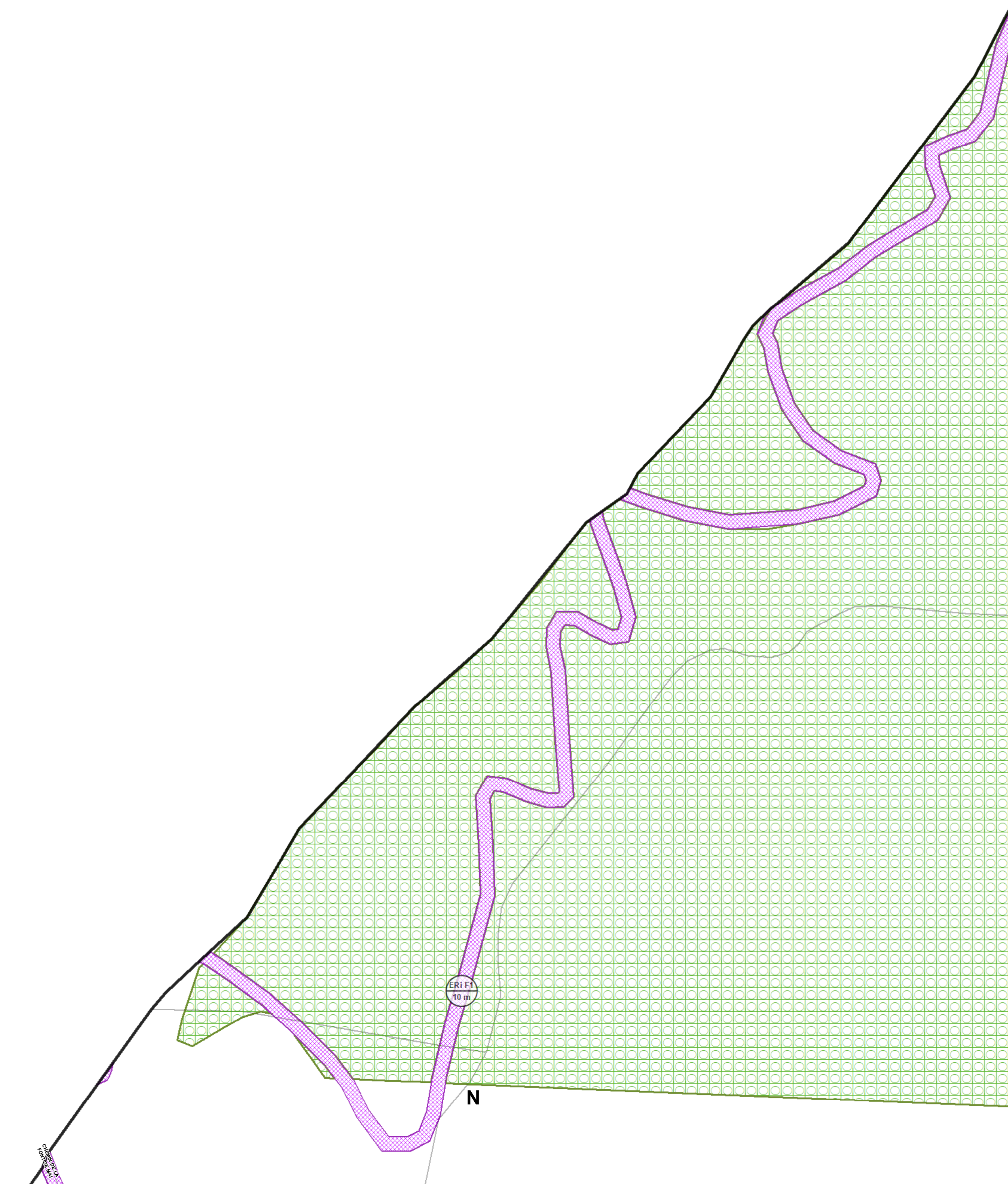
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



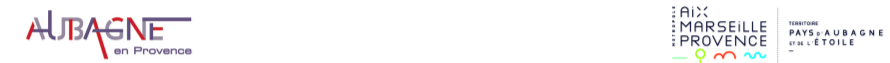
Règlement :

Documents Graphiques

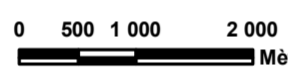
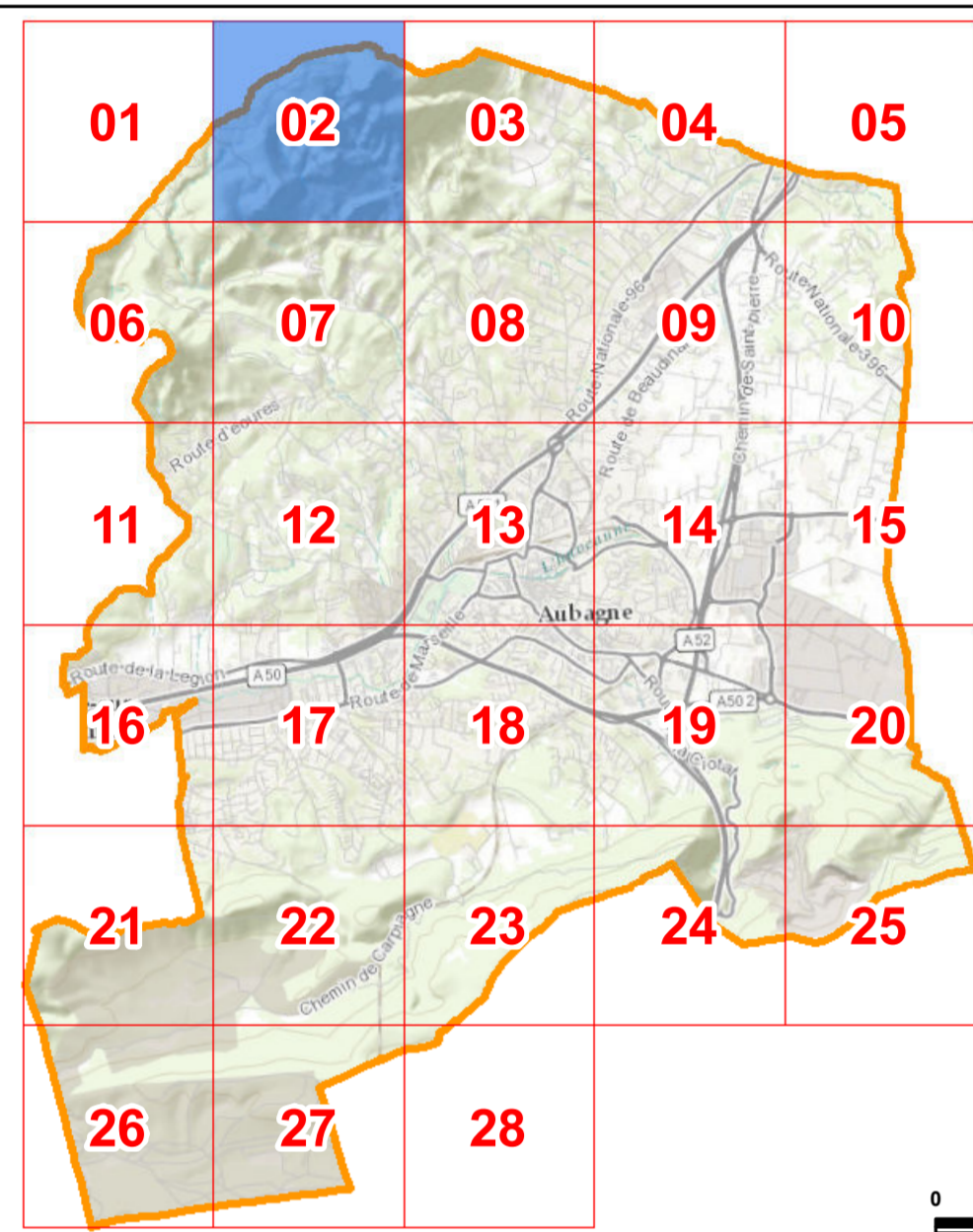
Planche n°2 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 01/09/2022 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Mèropole 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul


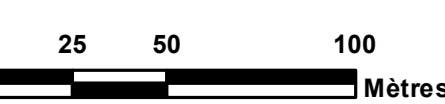
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

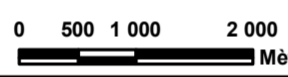
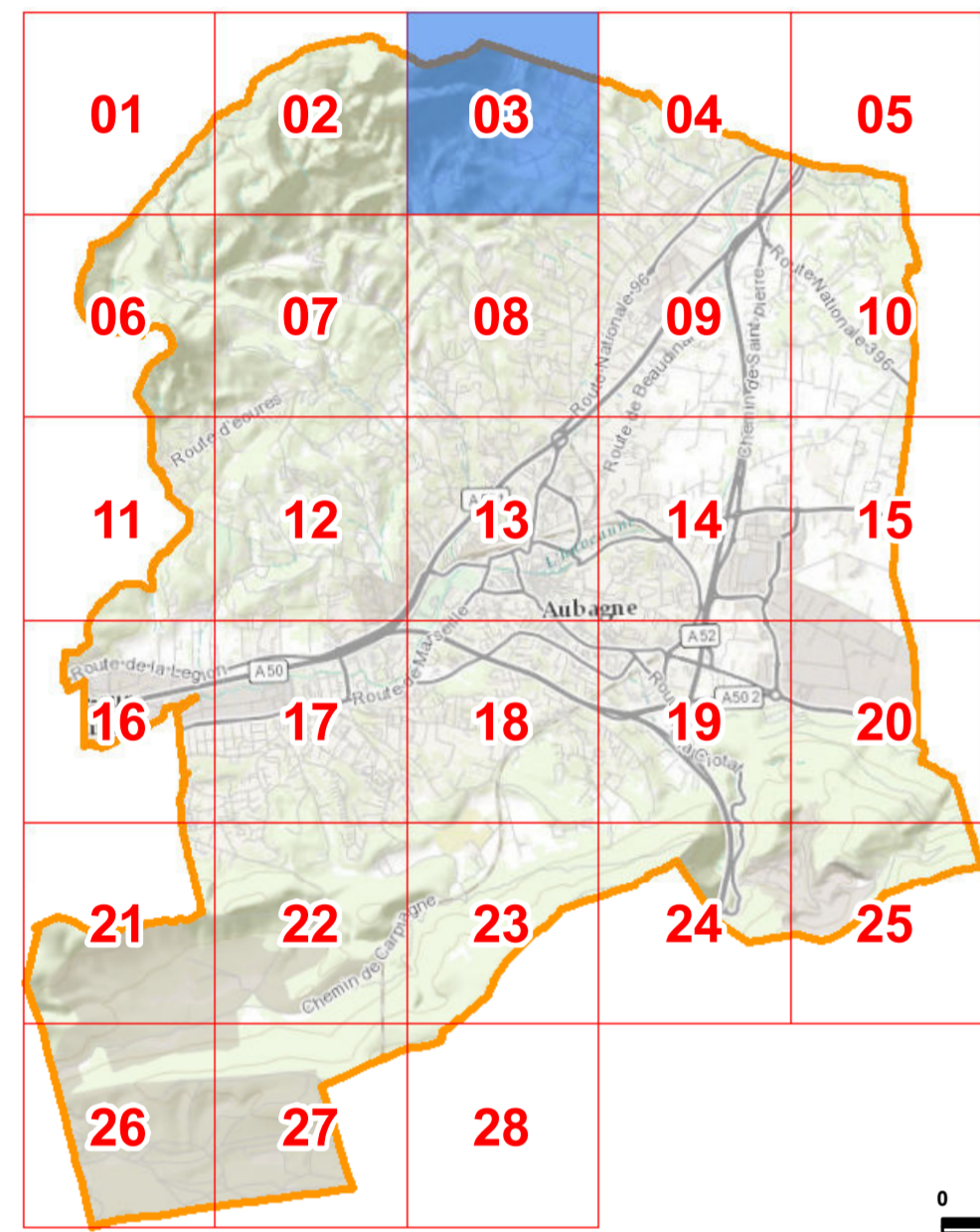
Planche n°3 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

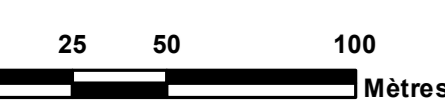

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

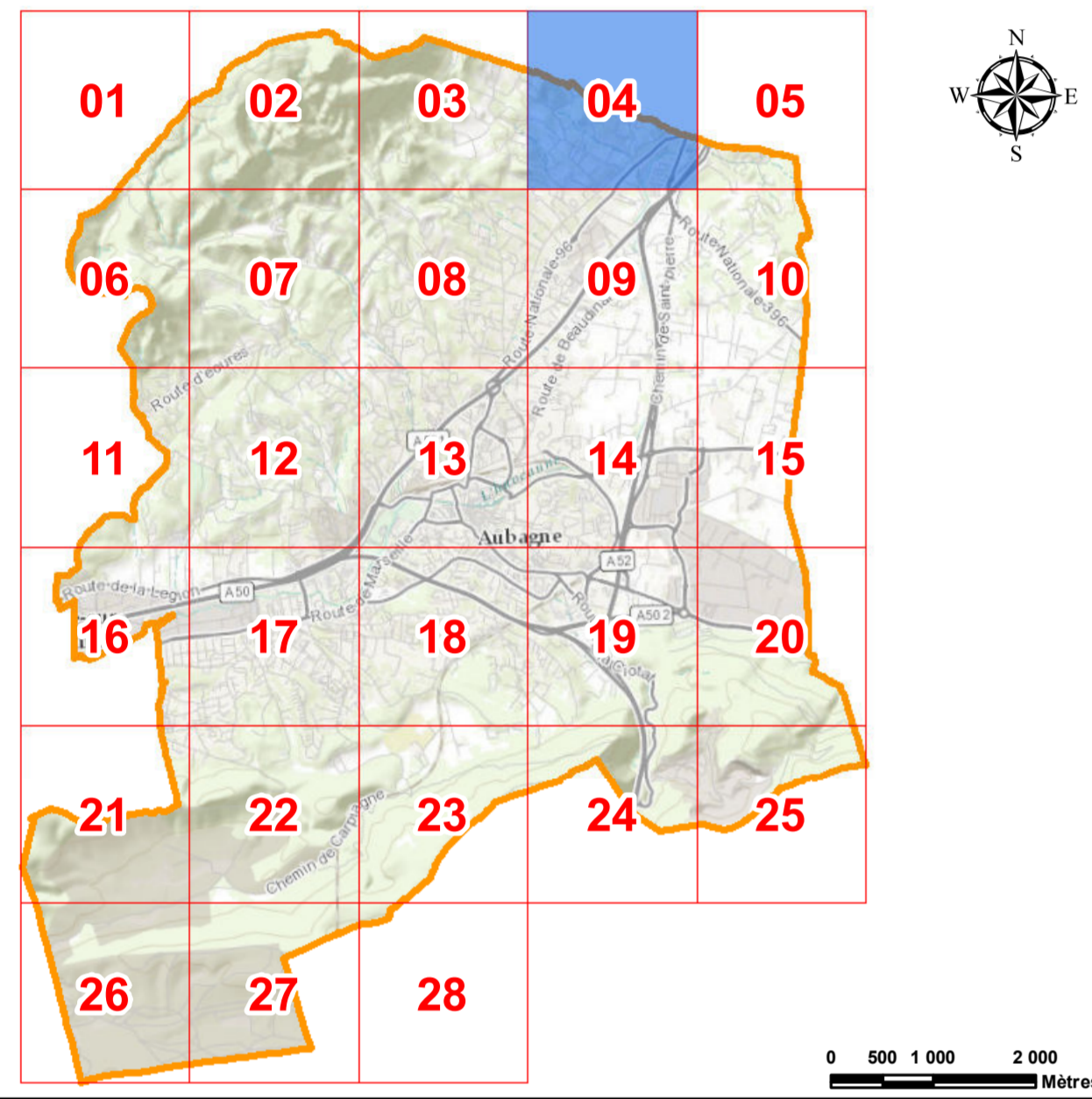
Planche n°4 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - calaire - mise à jour - 2018 - AMP Météo France 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant de l'PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- * EMI Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

II. Les dispositions complémentaires


Les dispositions complémentaires

- x-x- Voie bruyante de type 1 (300m)
- x-x- Voie bruyante de type 3 (100m)
- x-x- Voie bruyante de type 2 (250m)
- x-x- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres

0 25 50 100 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

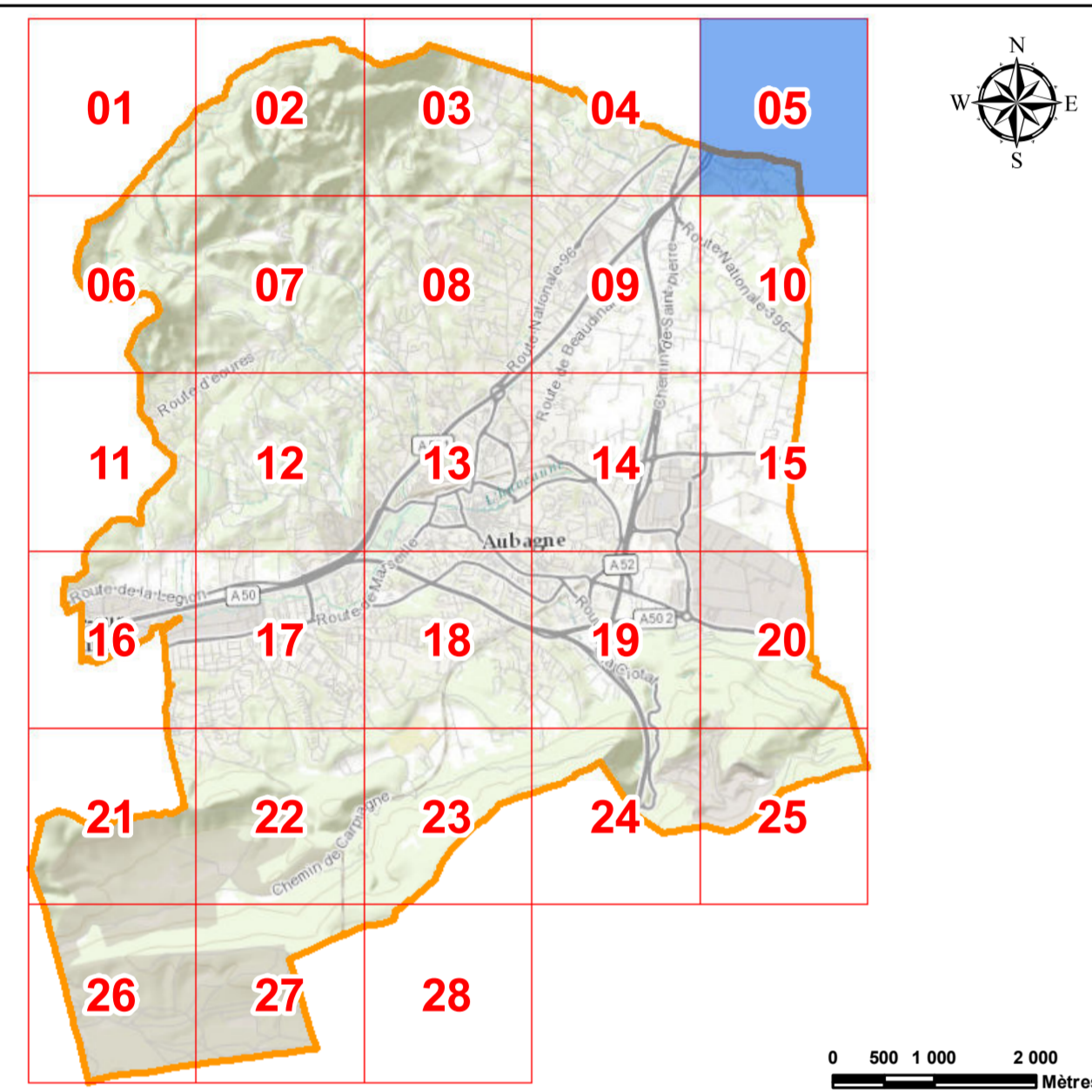
Planche n°5 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - calaire - mise à jour - 2018 - AMP Mèropole 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

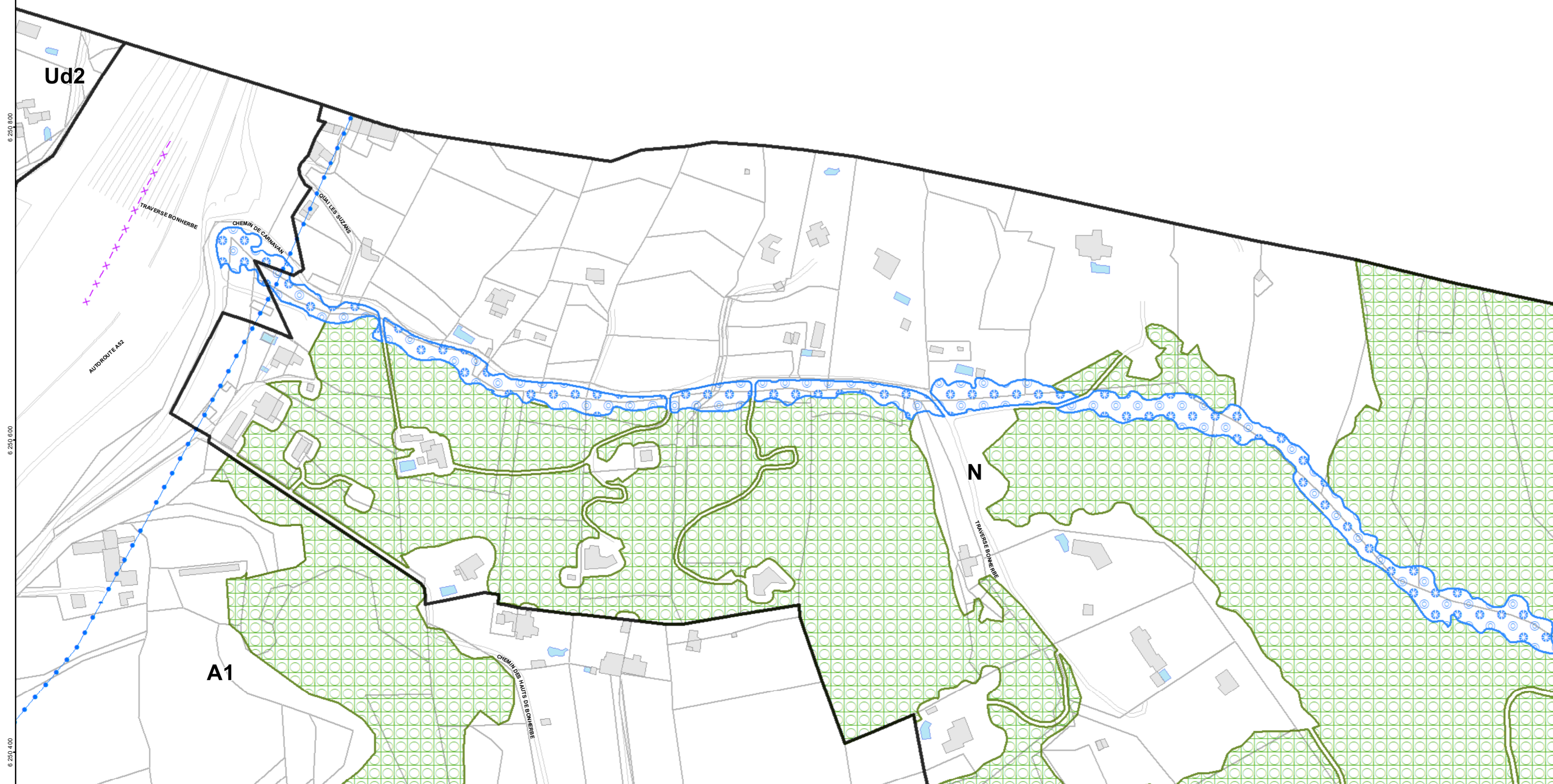
- UC1** Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
 - Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)

II. Les dispositions complémentaires

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

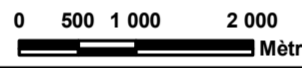
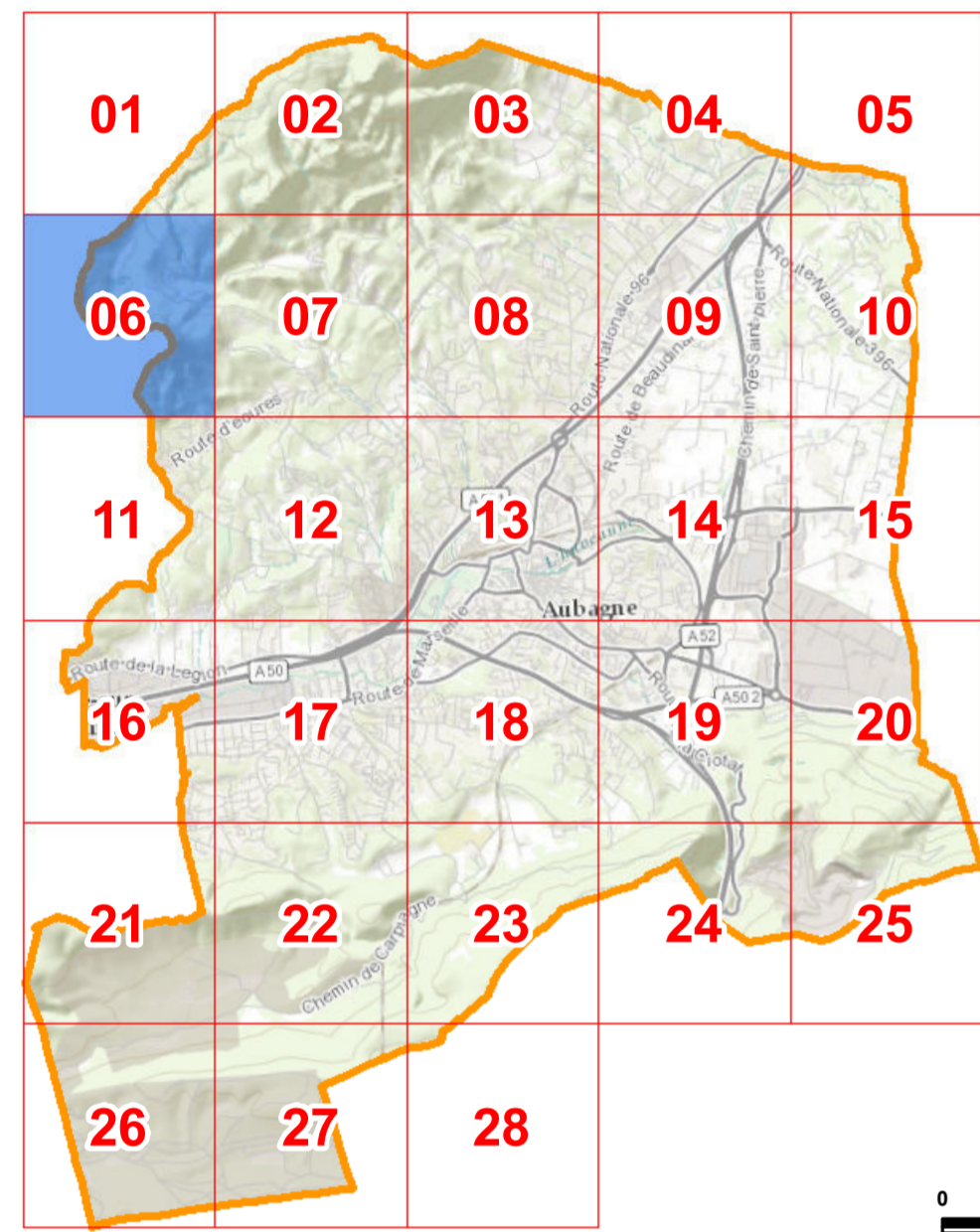
Planche n°6 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 01/09/2022 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour - 2018, AMP Mèropole 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

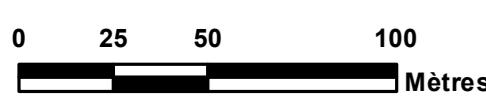
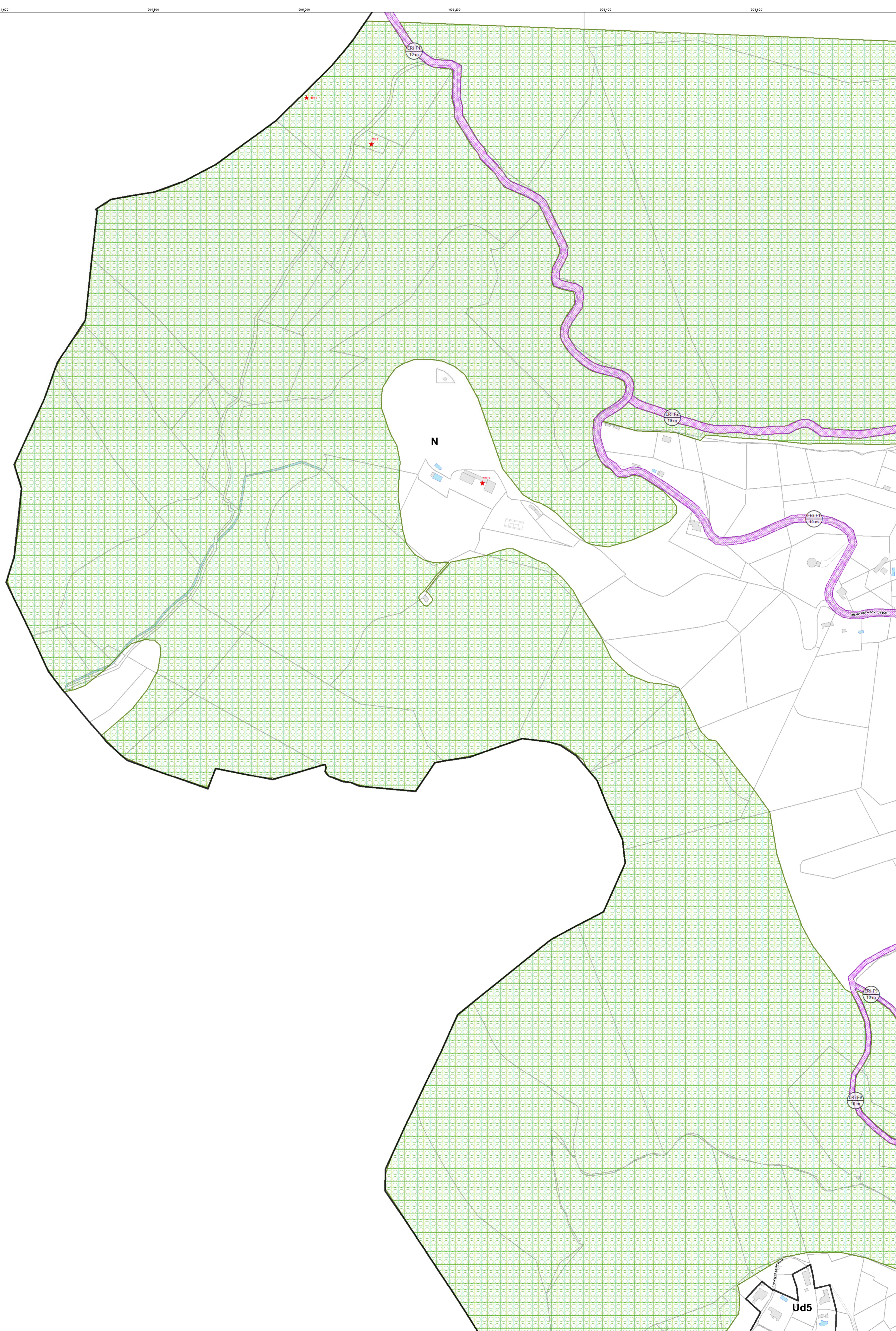
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



Ud5



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

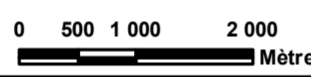
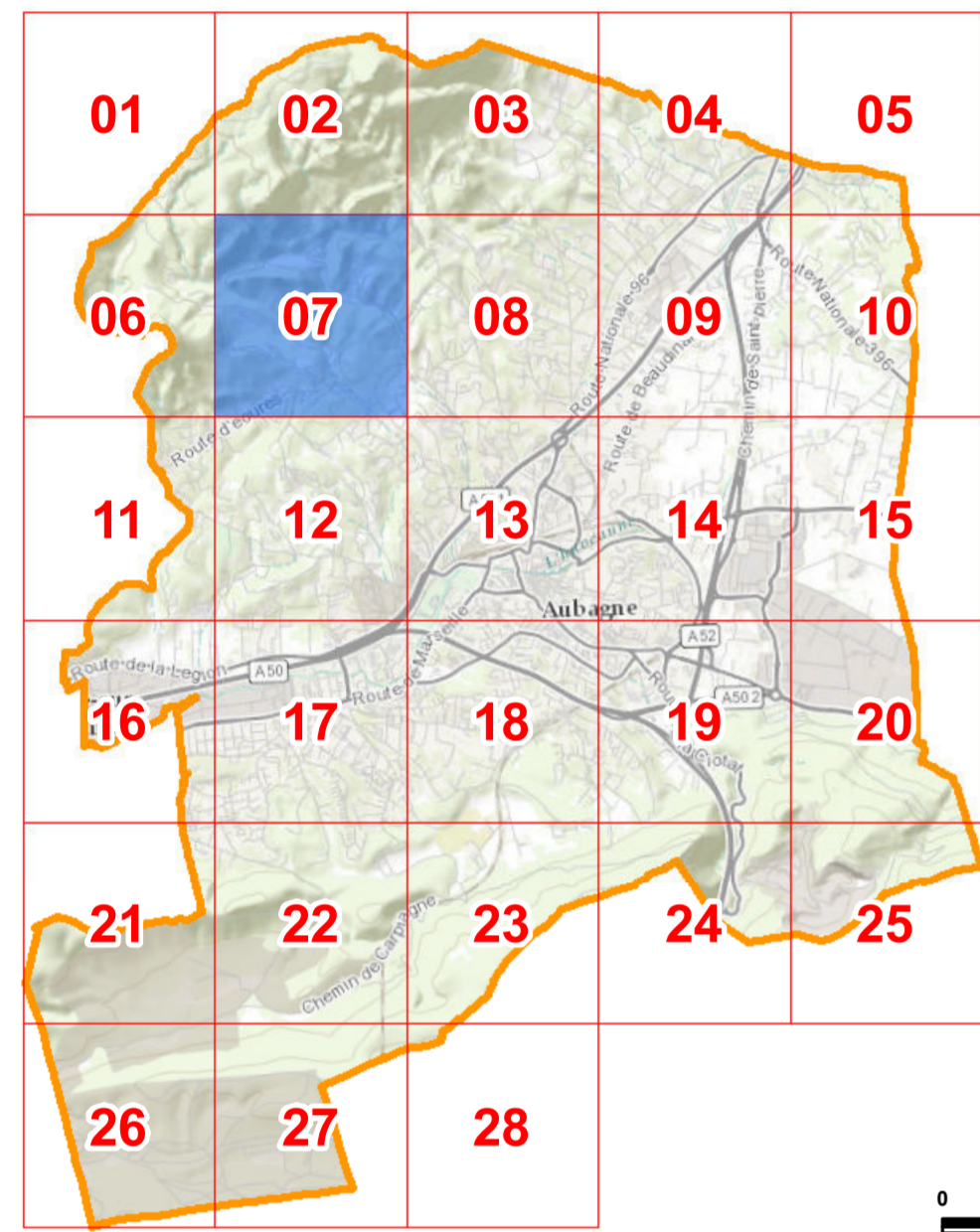
Planche n°7 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1:2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul


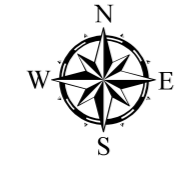
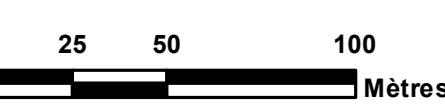
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

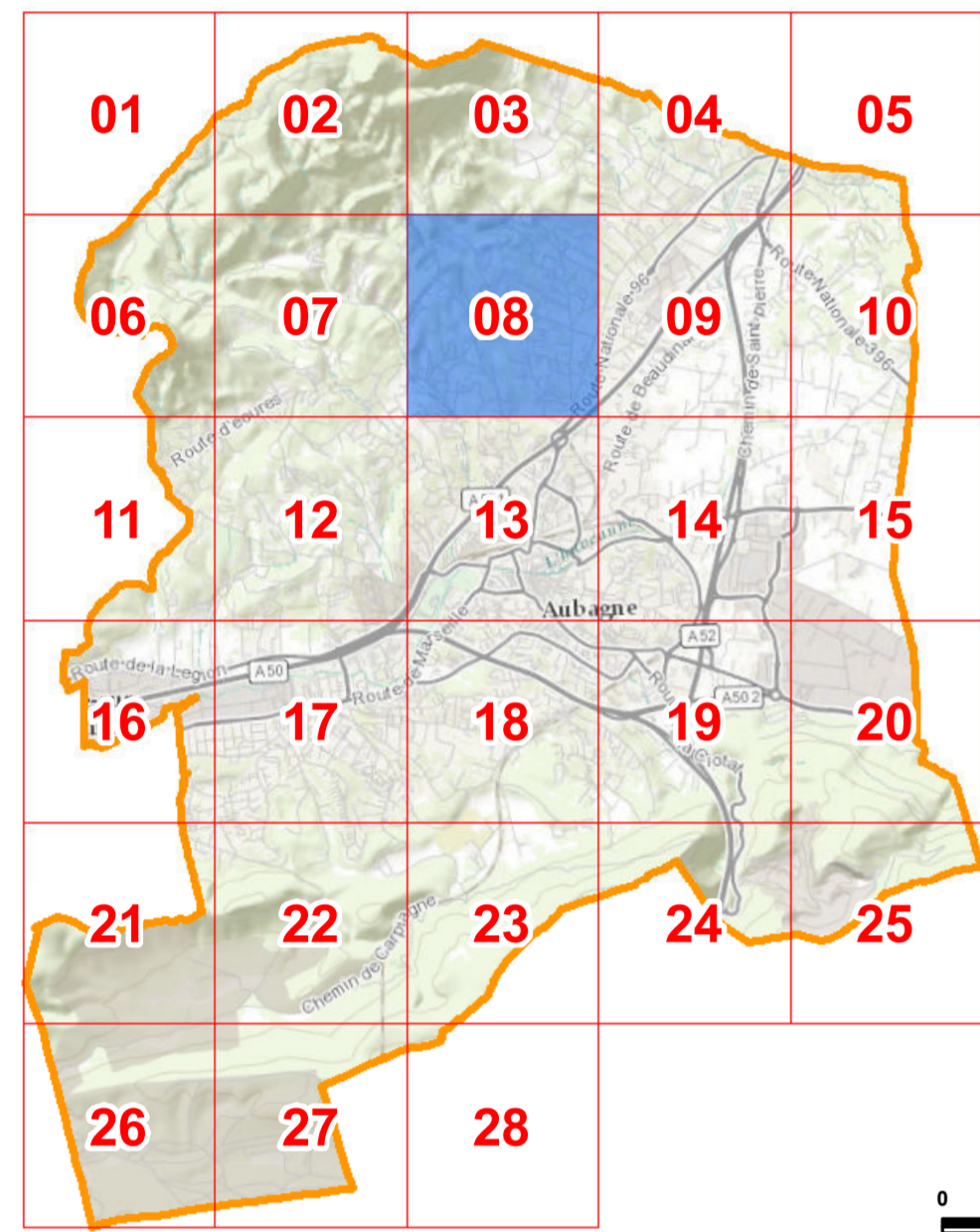
Planche n°8 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météopole 1:2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires


- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)

Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres

0 25 50 100 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



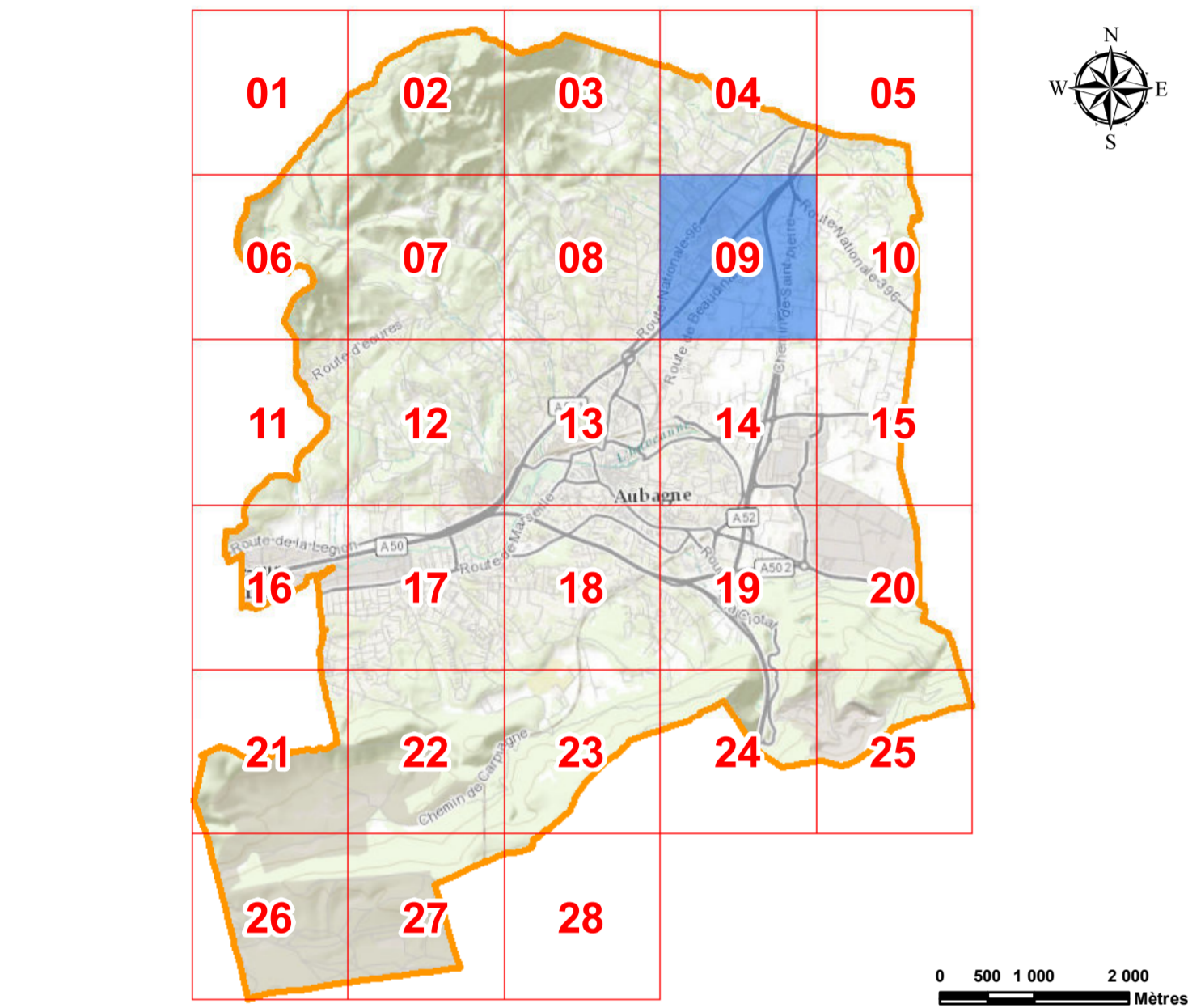
Règlement :
Documents Graphiques
 Planche n°9 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER
 VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU
 PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE


Plan daté le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météoparc 1/2 000



- ### I. Dispositions réglementaires
- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
 - Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant de l'PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)

- ### II. Les dispositions complémentaires
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

- ### III. Informations générales
- Parcelle
 - Bâtiment
 - Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
 - Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

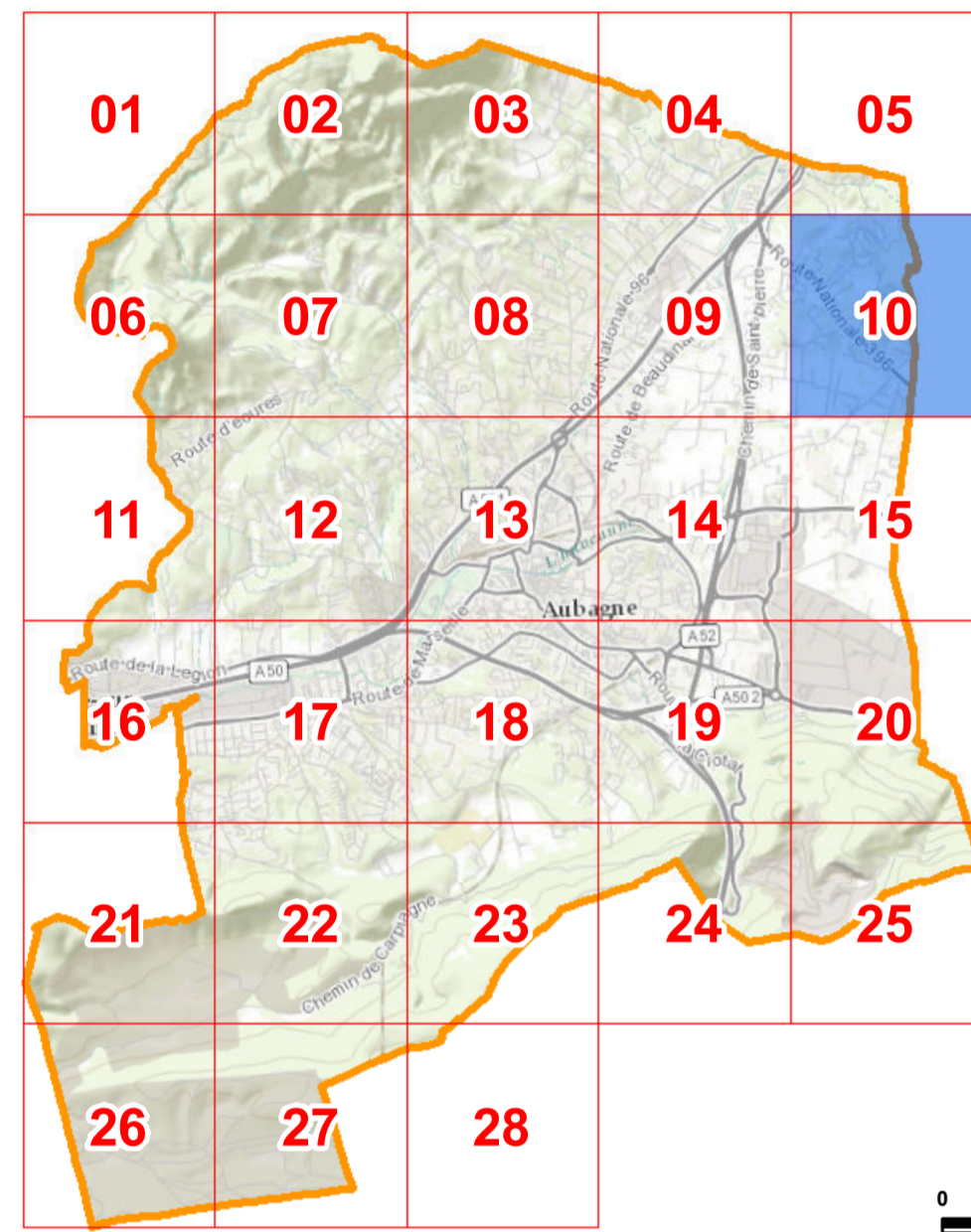
Planche n°10 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Identifiant de l'ERi et l'ERs avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Identifiant de l'ERs et l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Identifiant de l'ERi et l'ERs avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S) et Patrimoine Pré-réserver pour infrastructure (PERI)
- Identifiant de l'ERi et l'ERs avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S) et Patrimoine Pré-réserver pour infrastructure (PERI) et Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Servitude de mixité sociale
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)

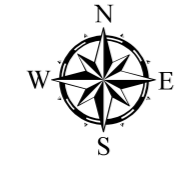
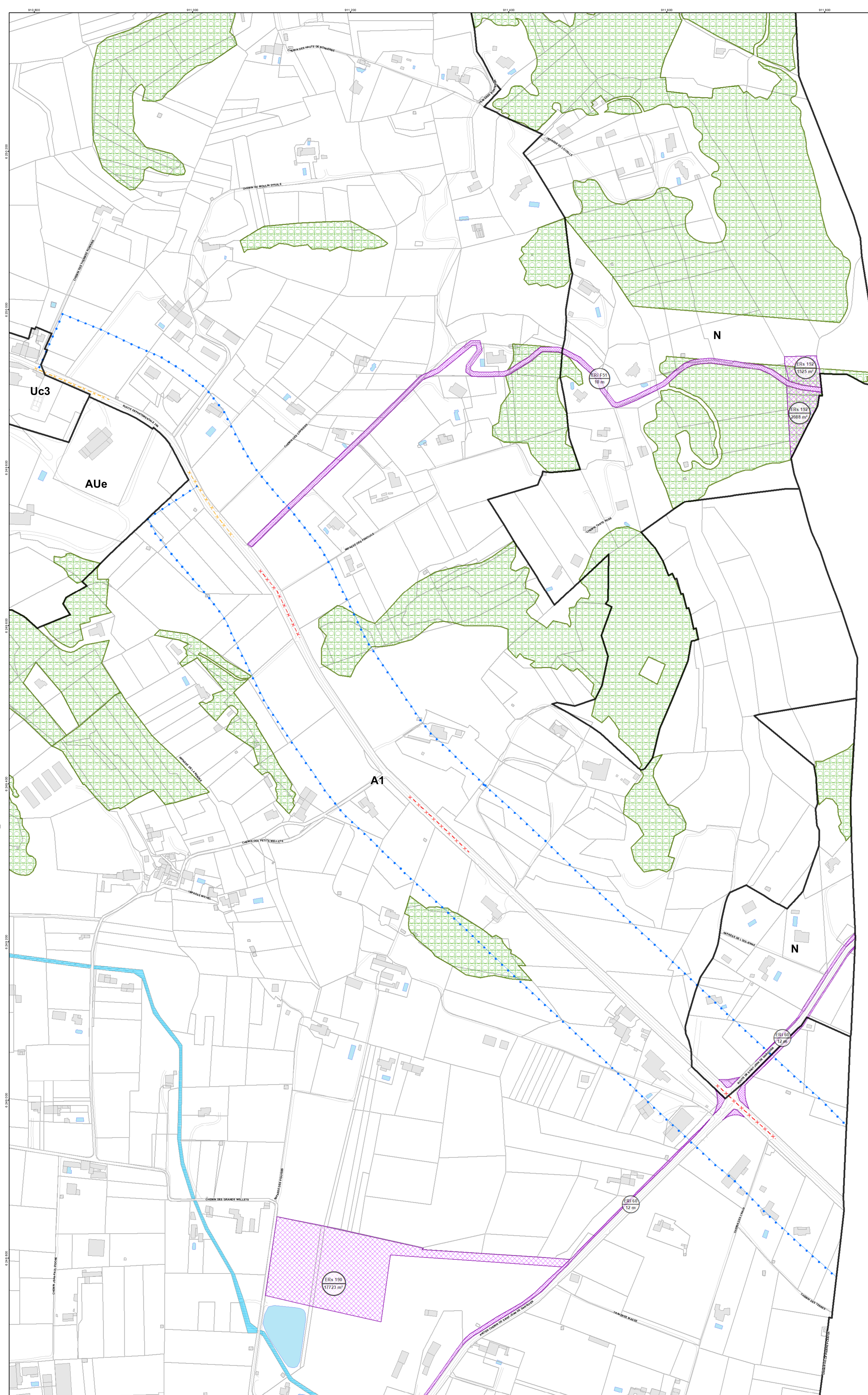
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

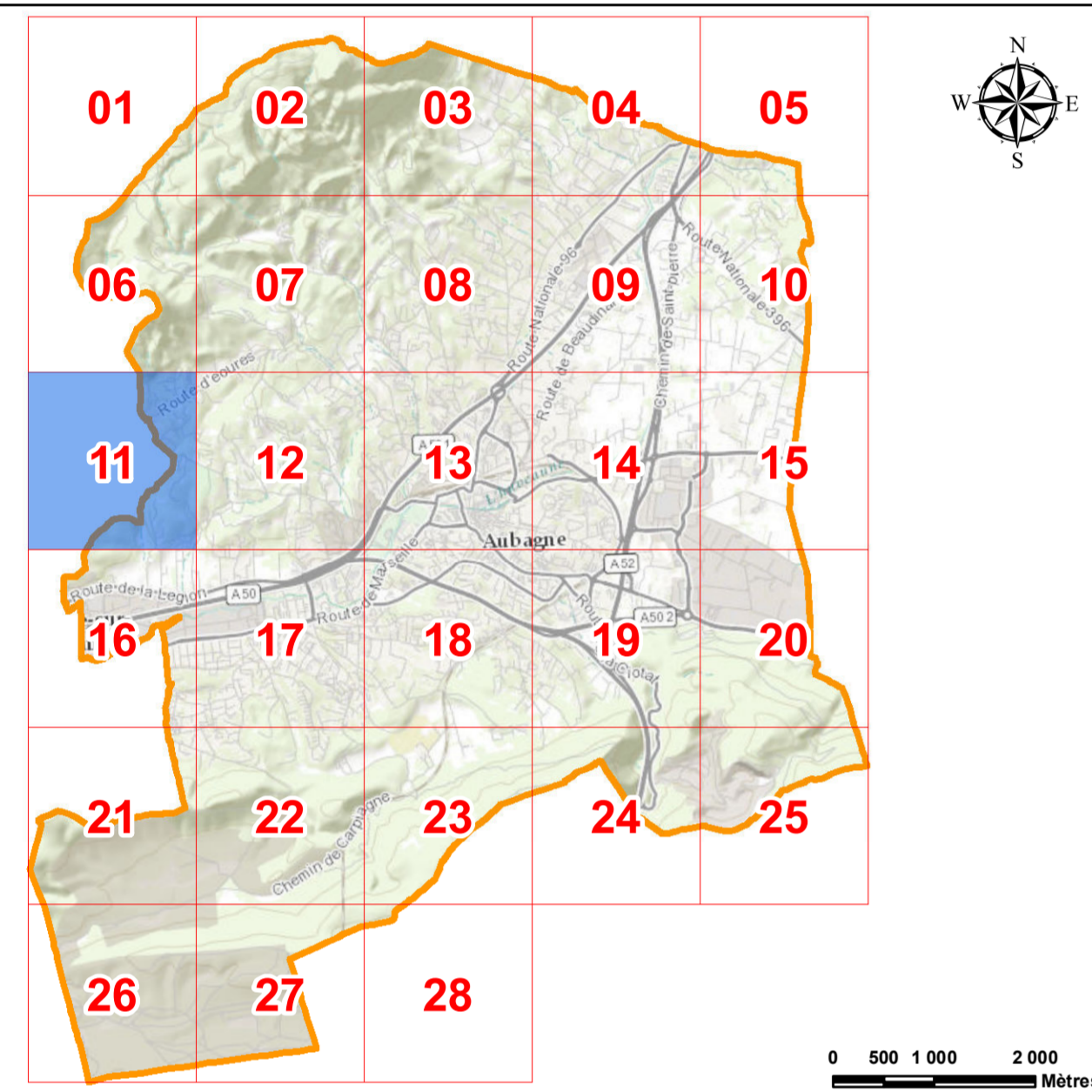
Planche n°11 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2018, AMP Métropole 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- EM1** Élément bâti protégé - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrièr)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

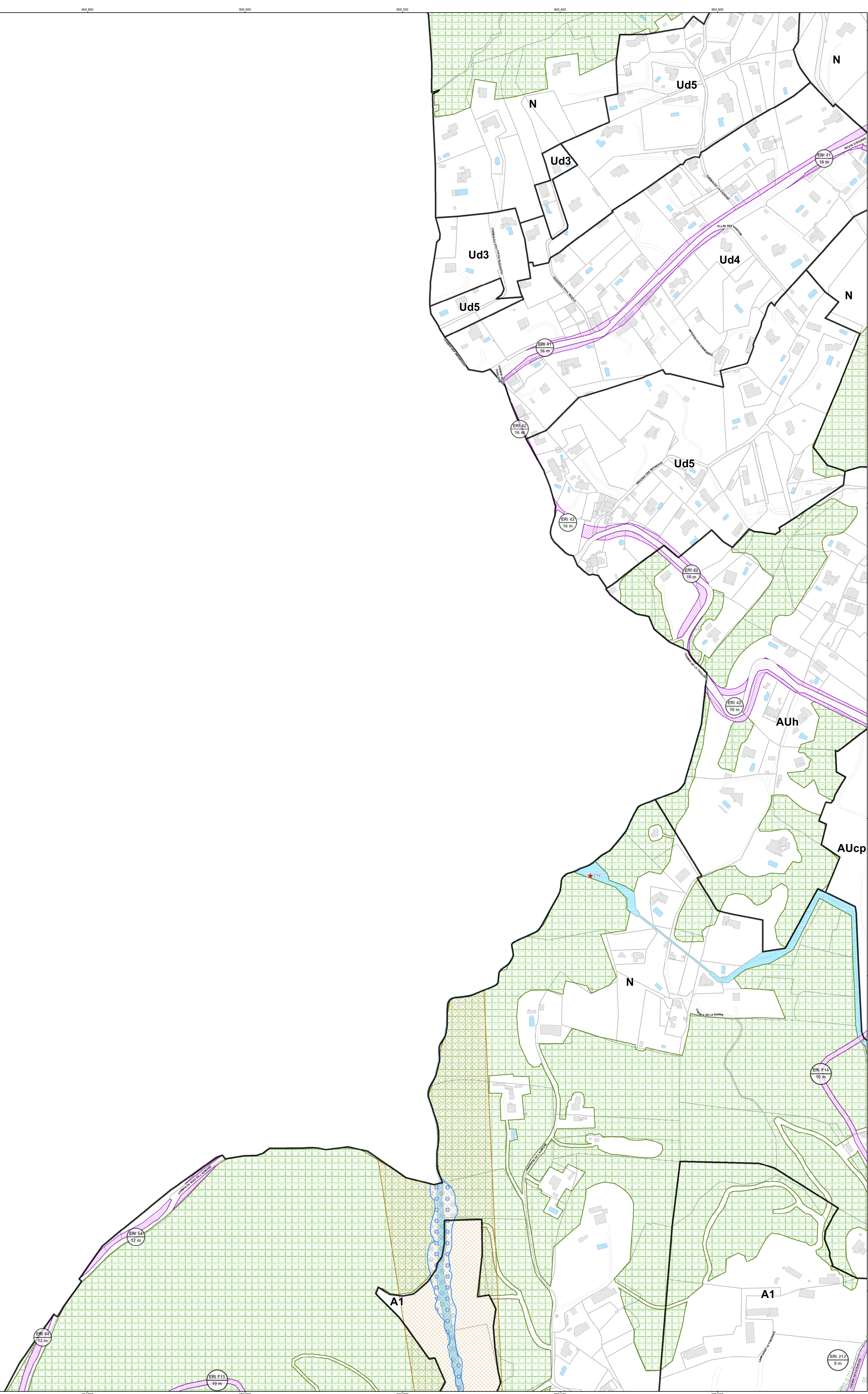
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

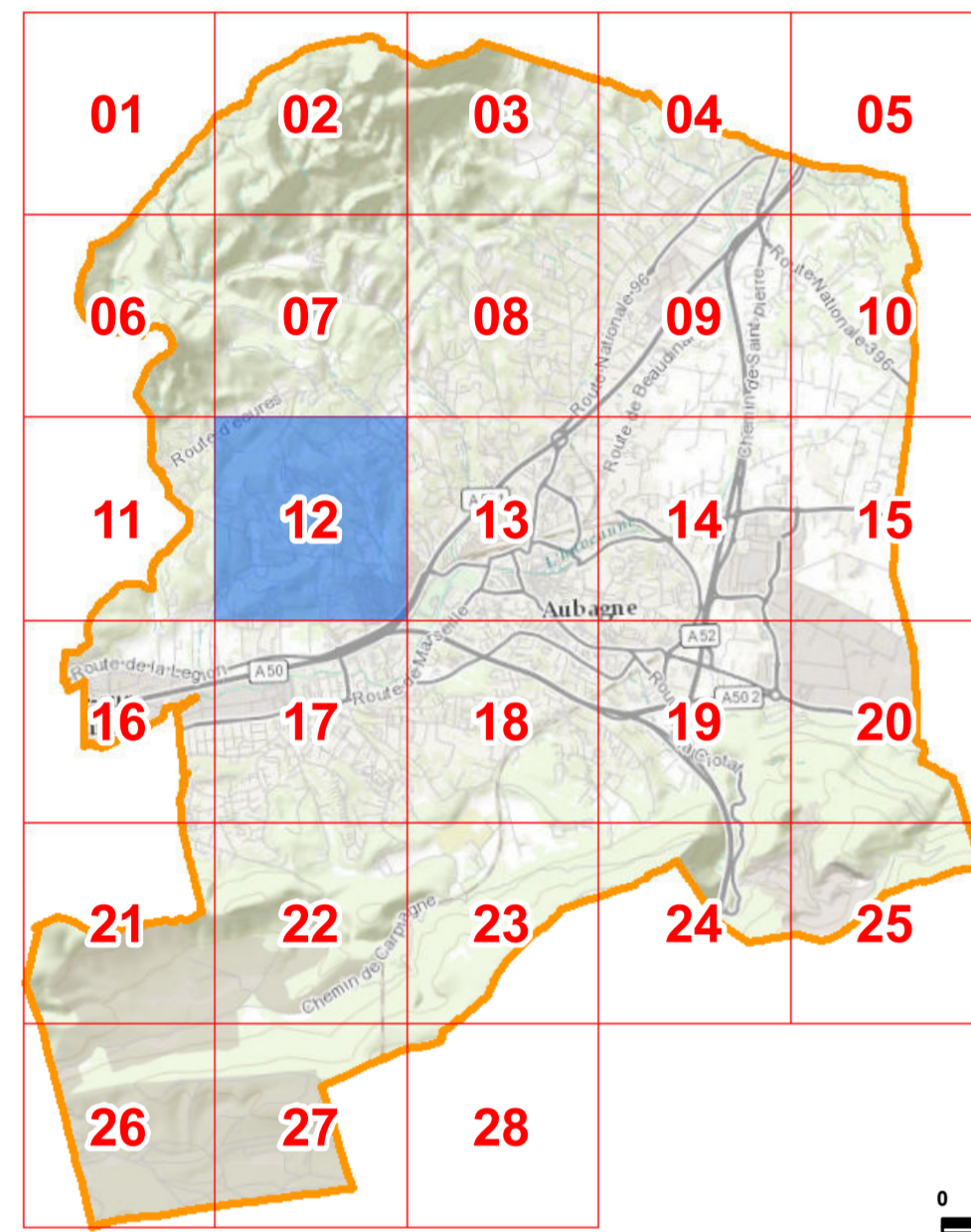
Planche n°12 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1:2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme


- UC1** Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
 - Identifiant de l'ER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERS)
 - Identifiant de l'ERS avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal, cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Les dispositions complémentaires

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME

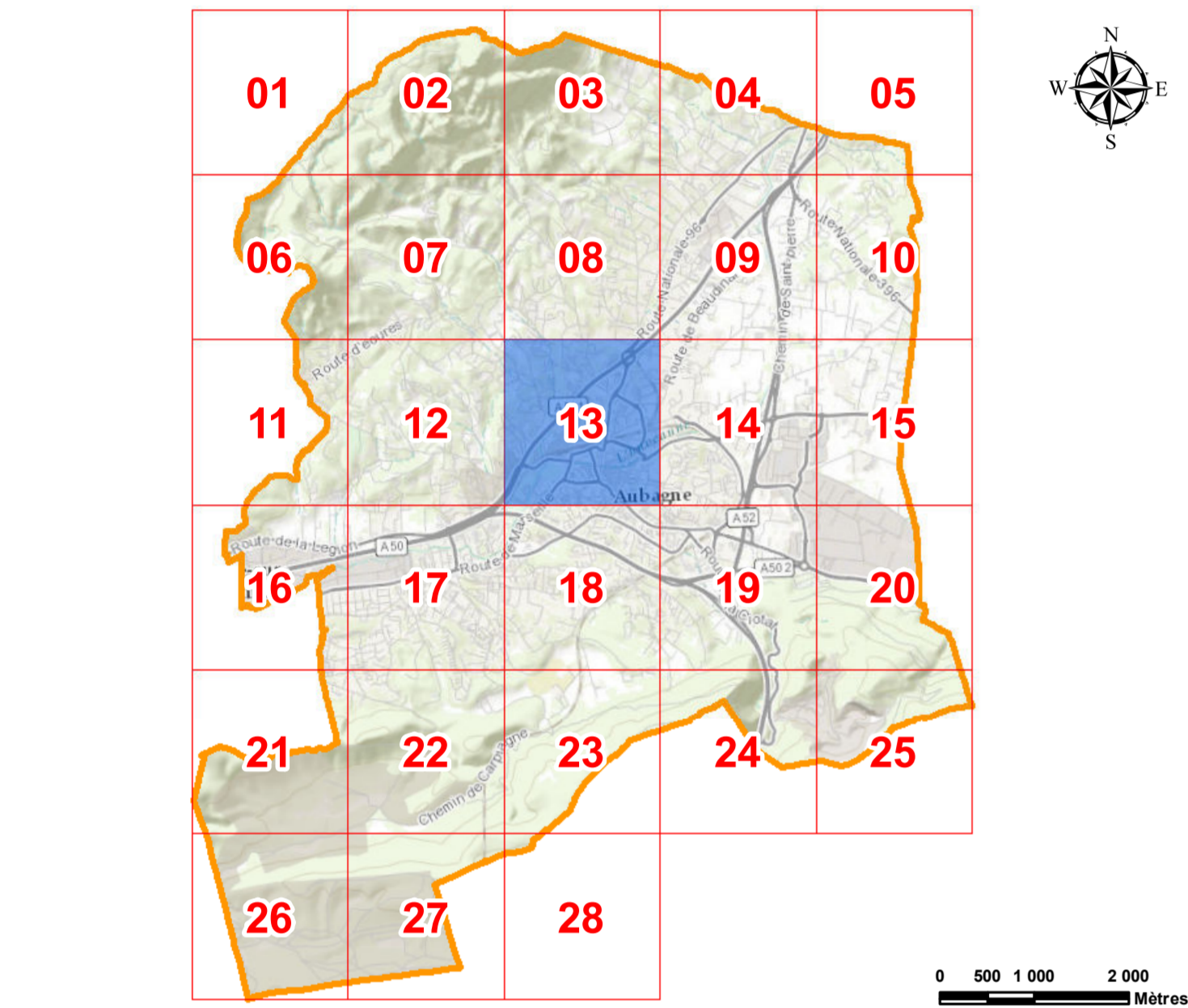
MODIFICATION N°4



Règlement :
Documents Graphiques
Planche n°13 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERS)
 - Identifiant de l'ERS avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Les dispositions complémentaires

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4

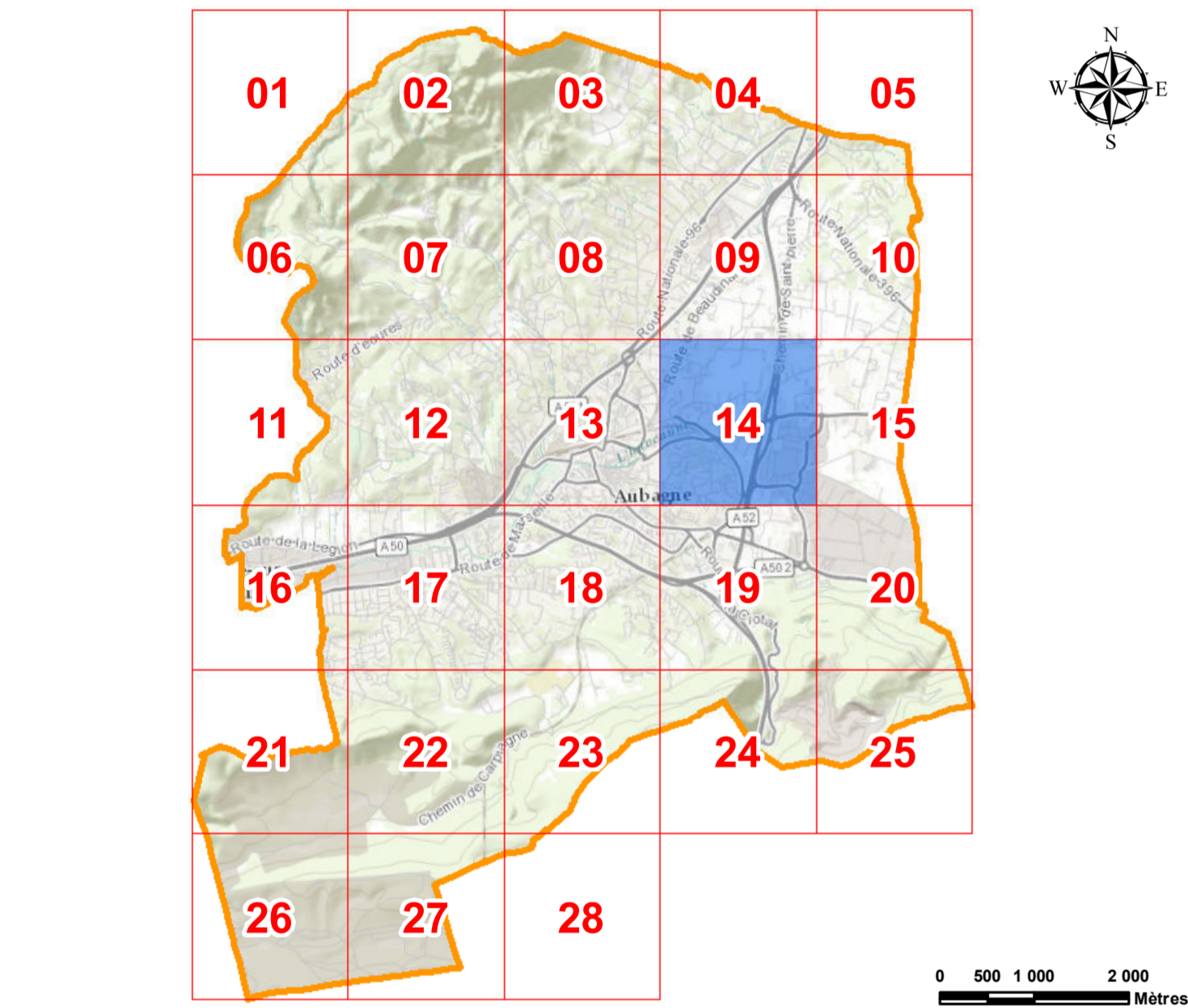


Règlement :
Documents Graphiques
Planche n°14 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météoparc 1:2 000



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1** Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERS)
 - Identifiant de l'ERS avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant de la PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Les dispositions complémentaires

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

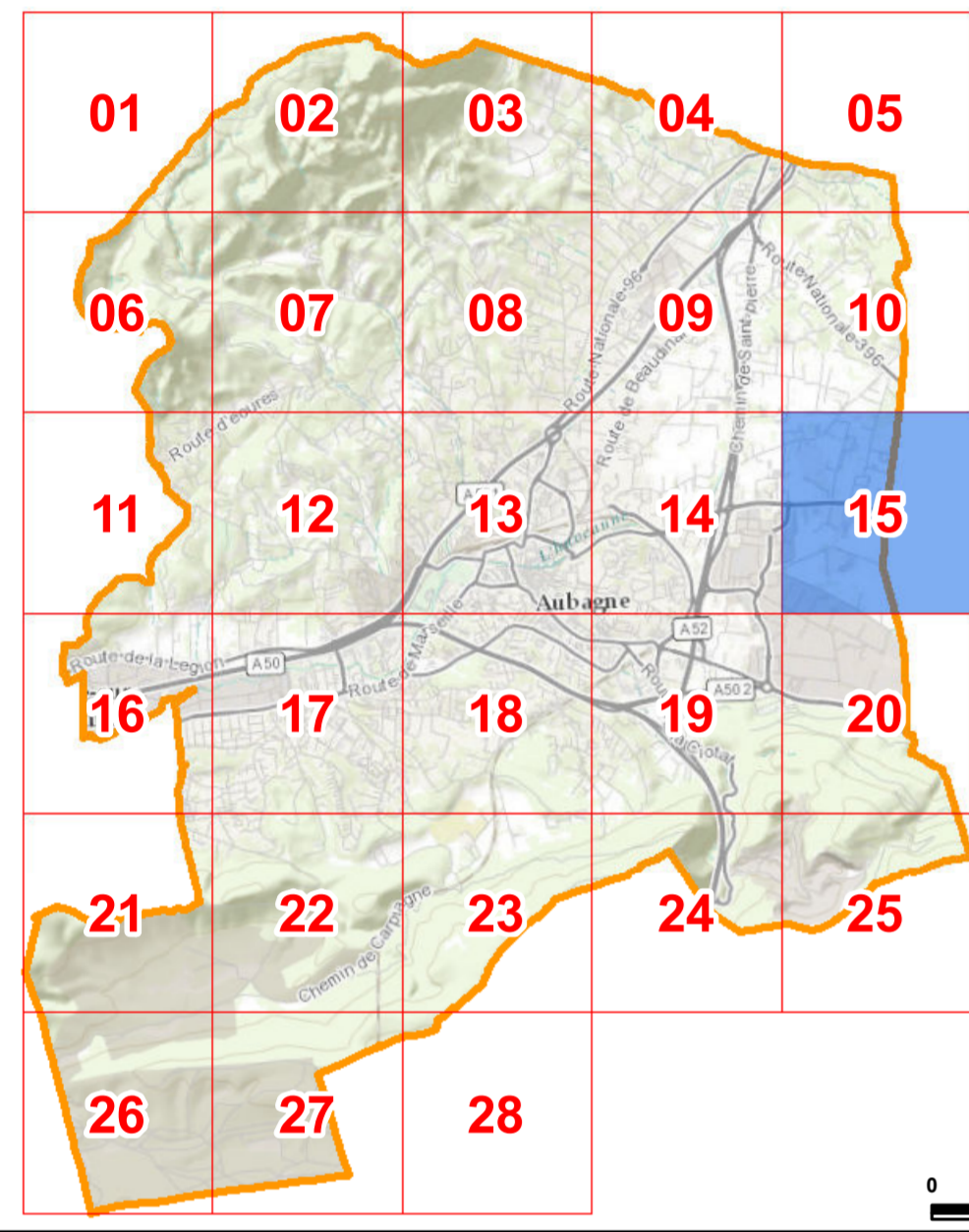
Planche n°15 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 01/09/2022 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météoparc 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

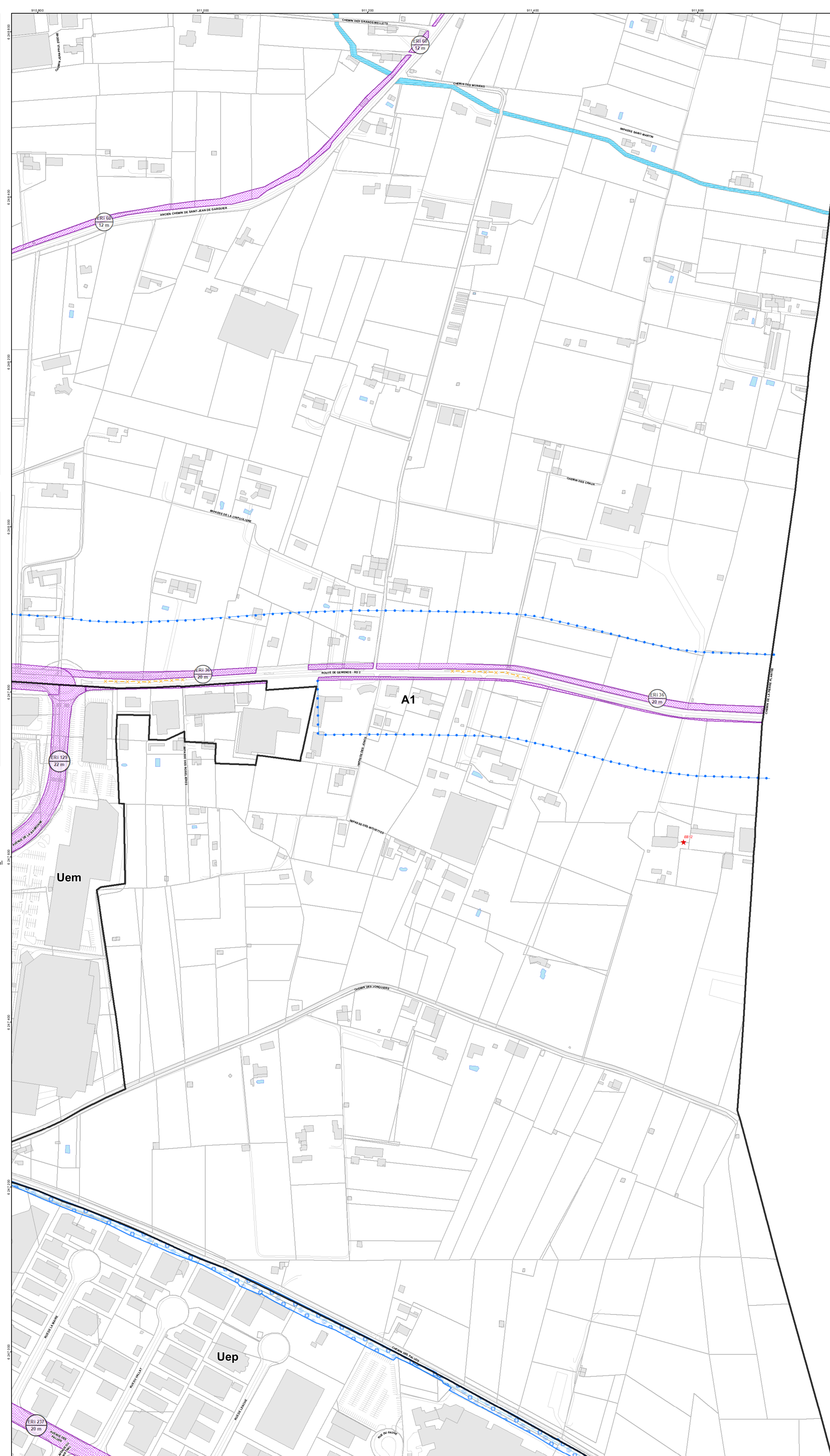
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

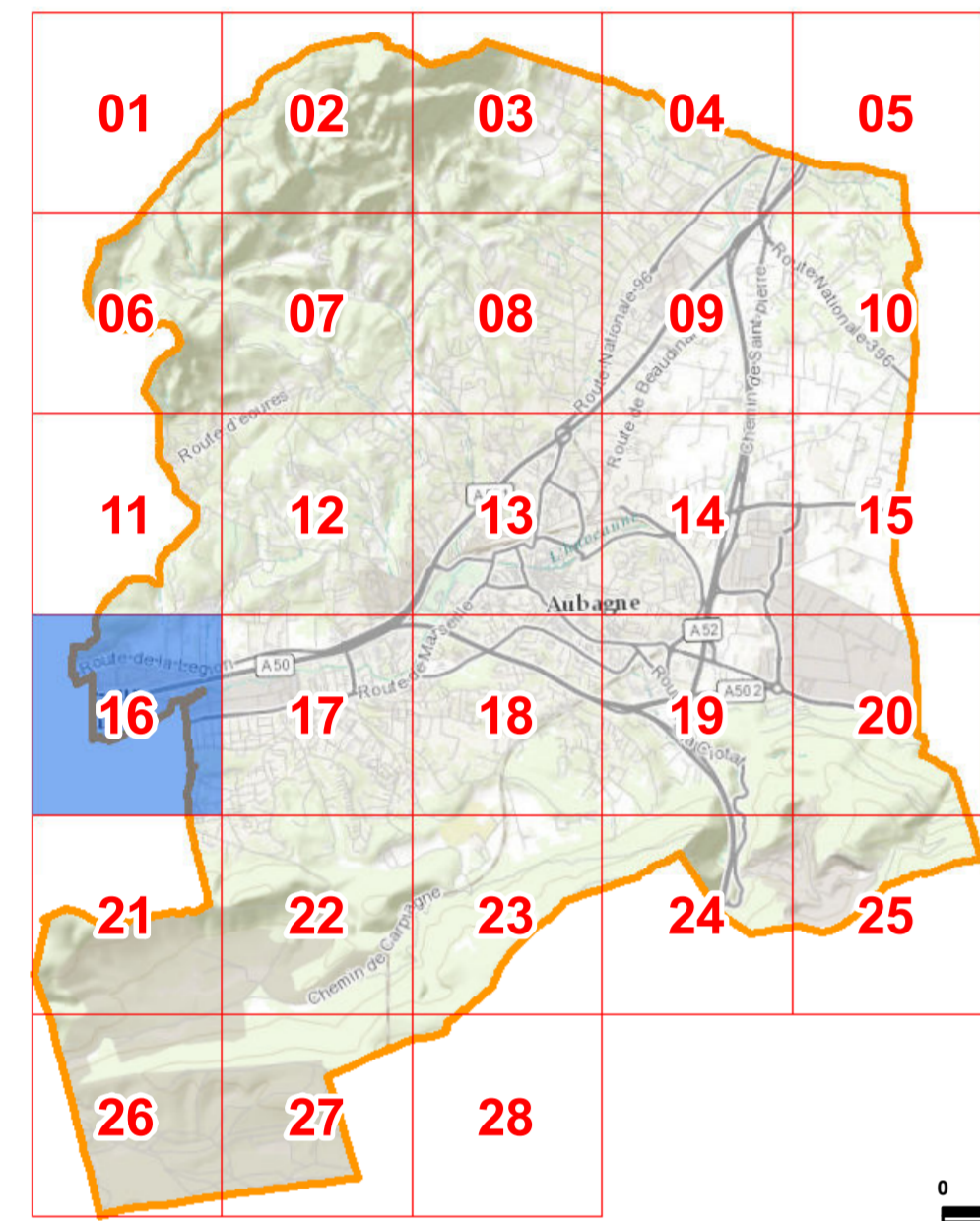
Planche n°16 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFiP - cadastre - mise à jour - 2018, AMP Météo France 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

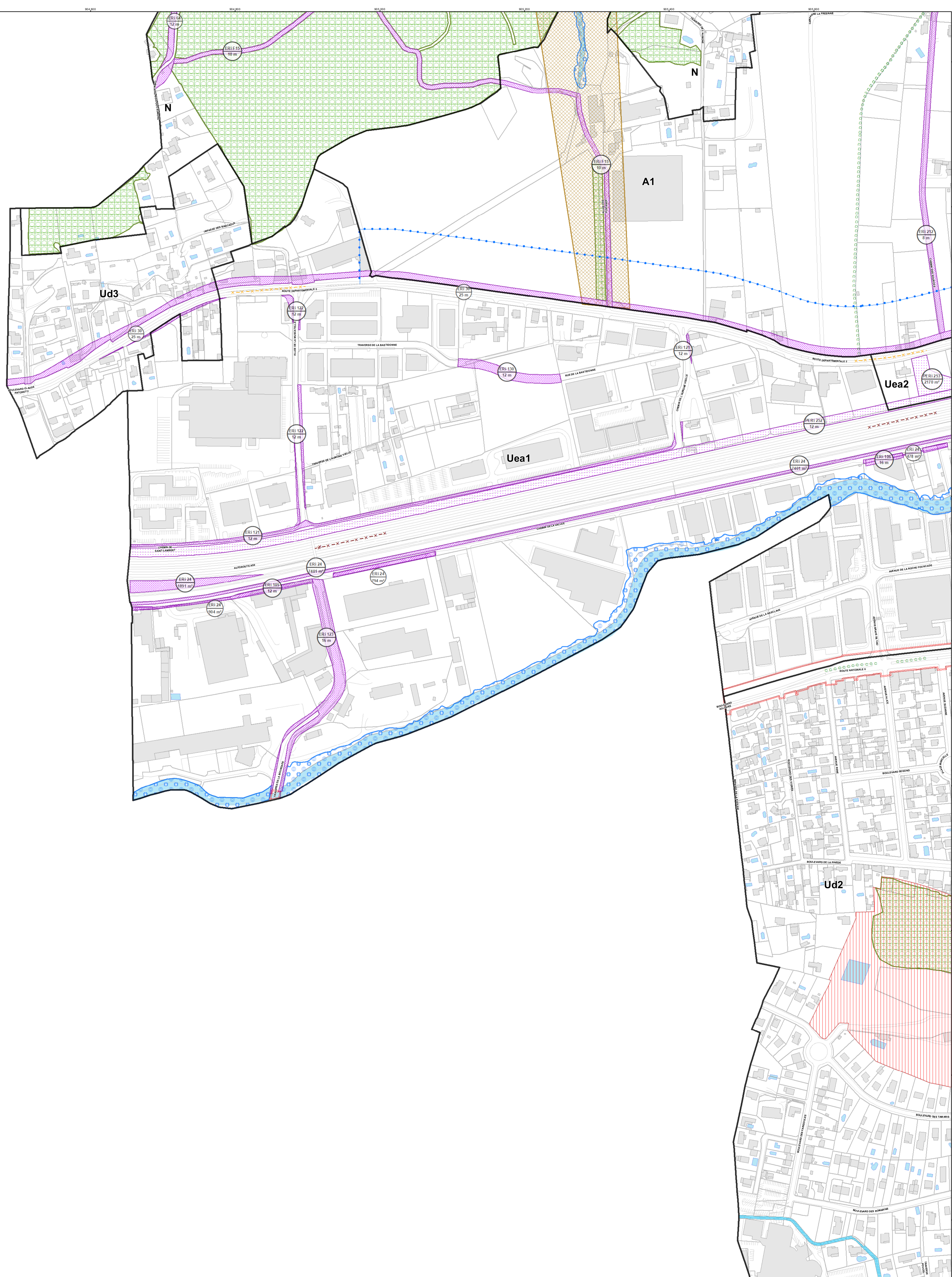
- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



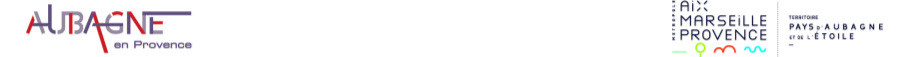
Règlement :

Documents Graphiques

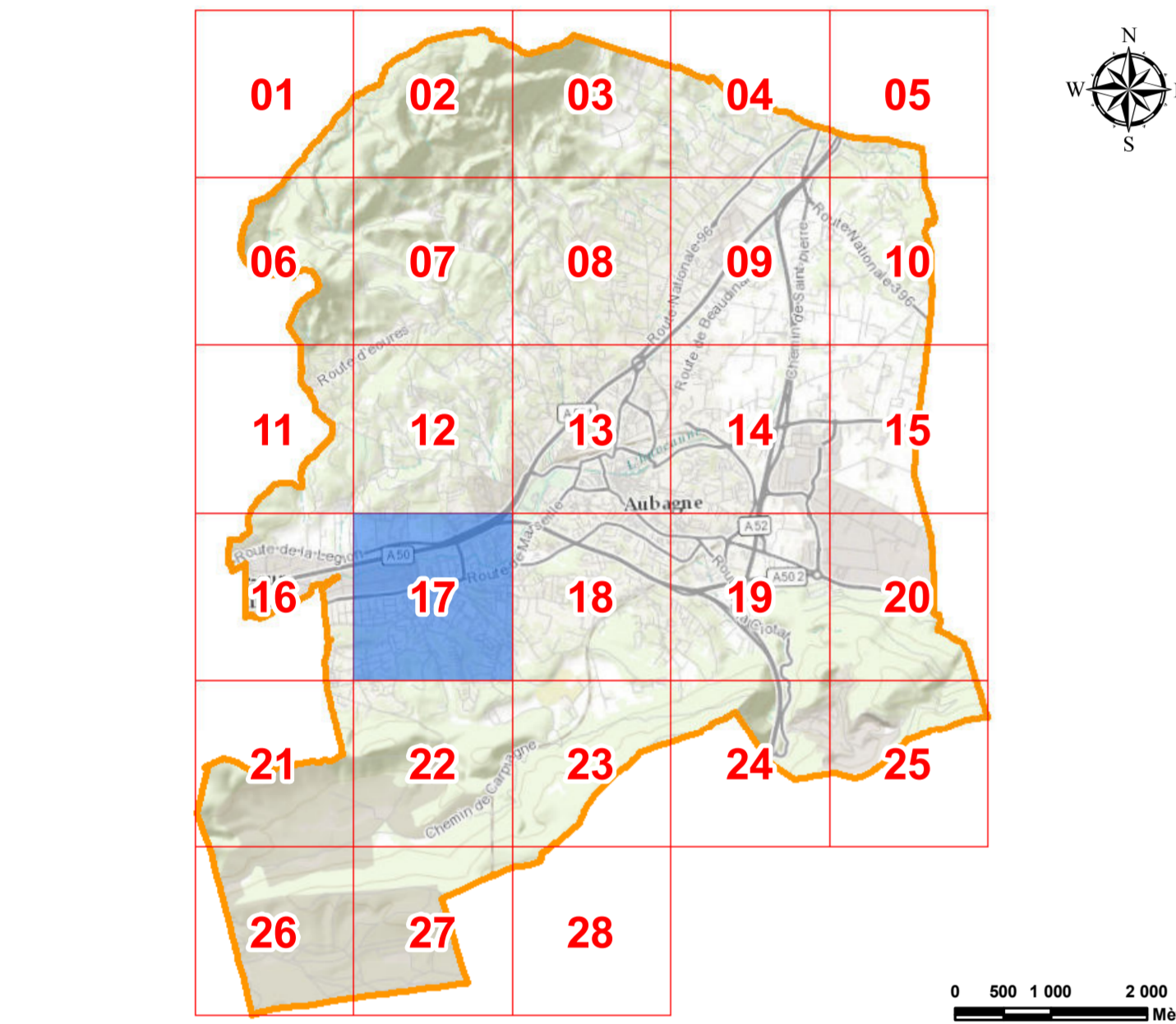
Planche n°17 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan daté le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1/2 000



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1** Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERS)
 - Identifiant de l'ERS avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal, cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Les dispositions complémentaires

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

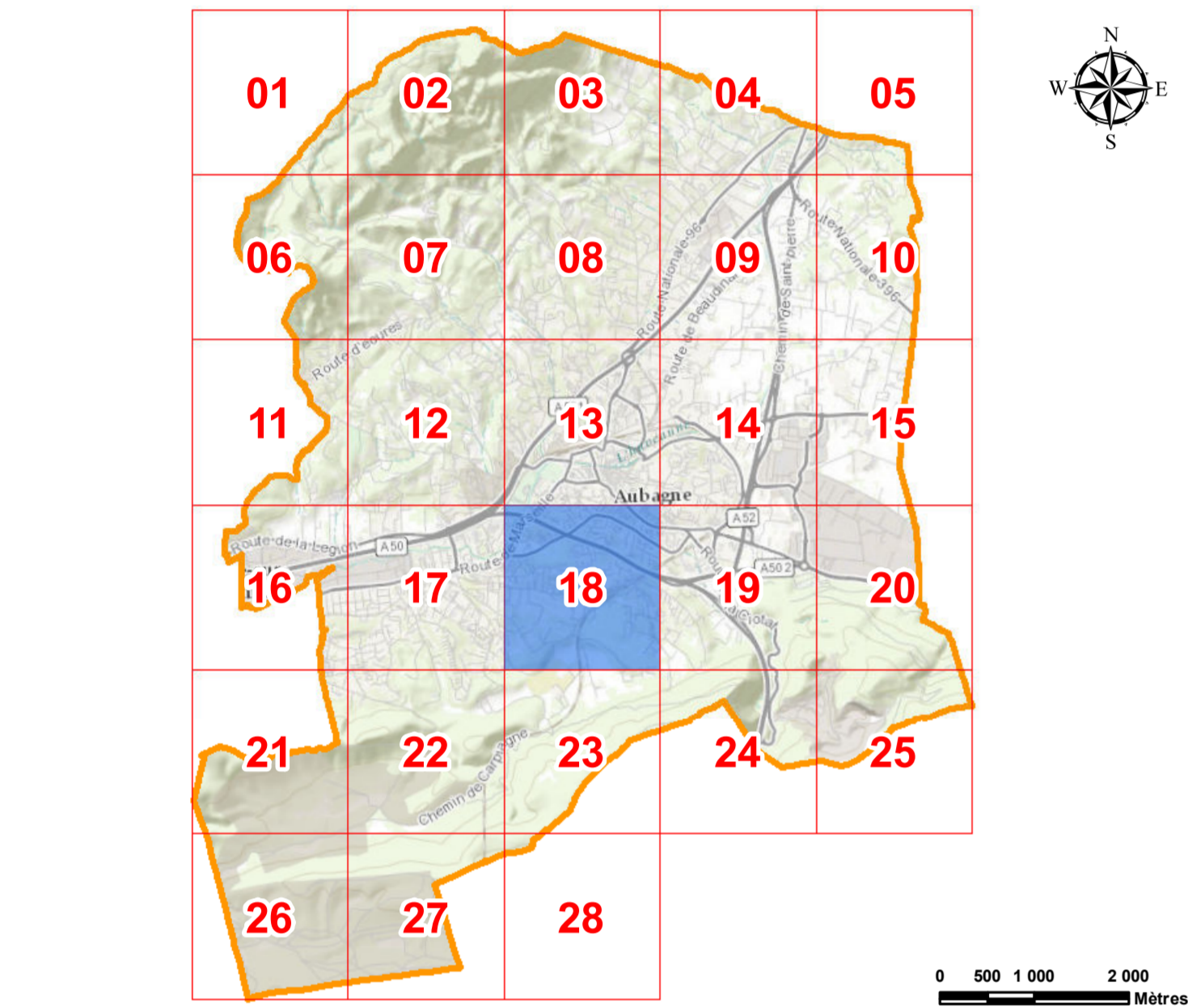
MODIFICATION N°4



Règlement :
Documents Graphiques
Planche n°18 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
 Plan édité le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1/2 600



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal, cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Les dispositions complémentaires

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

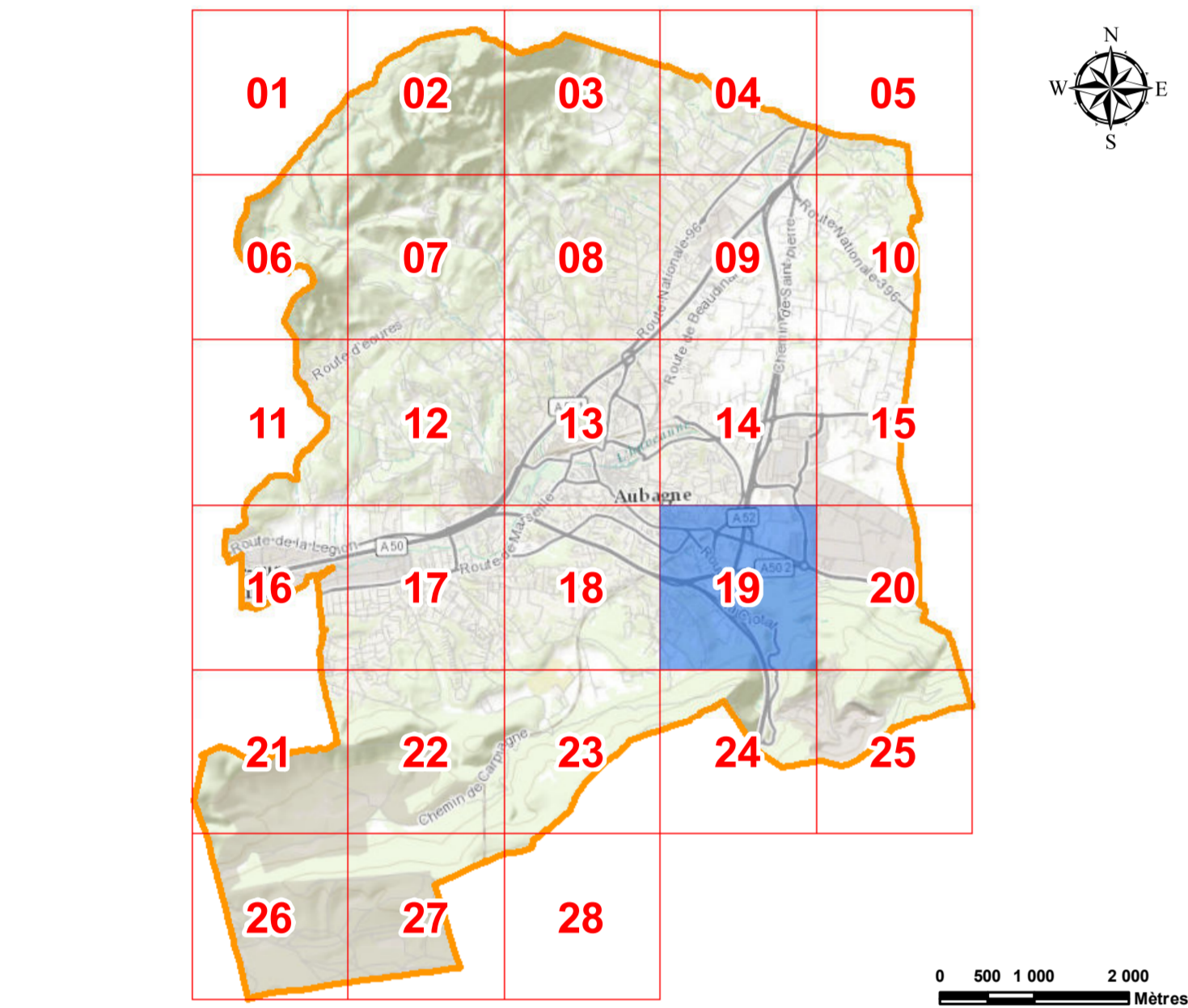
MODIFICATION N°4



Règlement :
Documents Graphiques
Planche n°19 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
 - Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Les dispositions complémentaires

- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

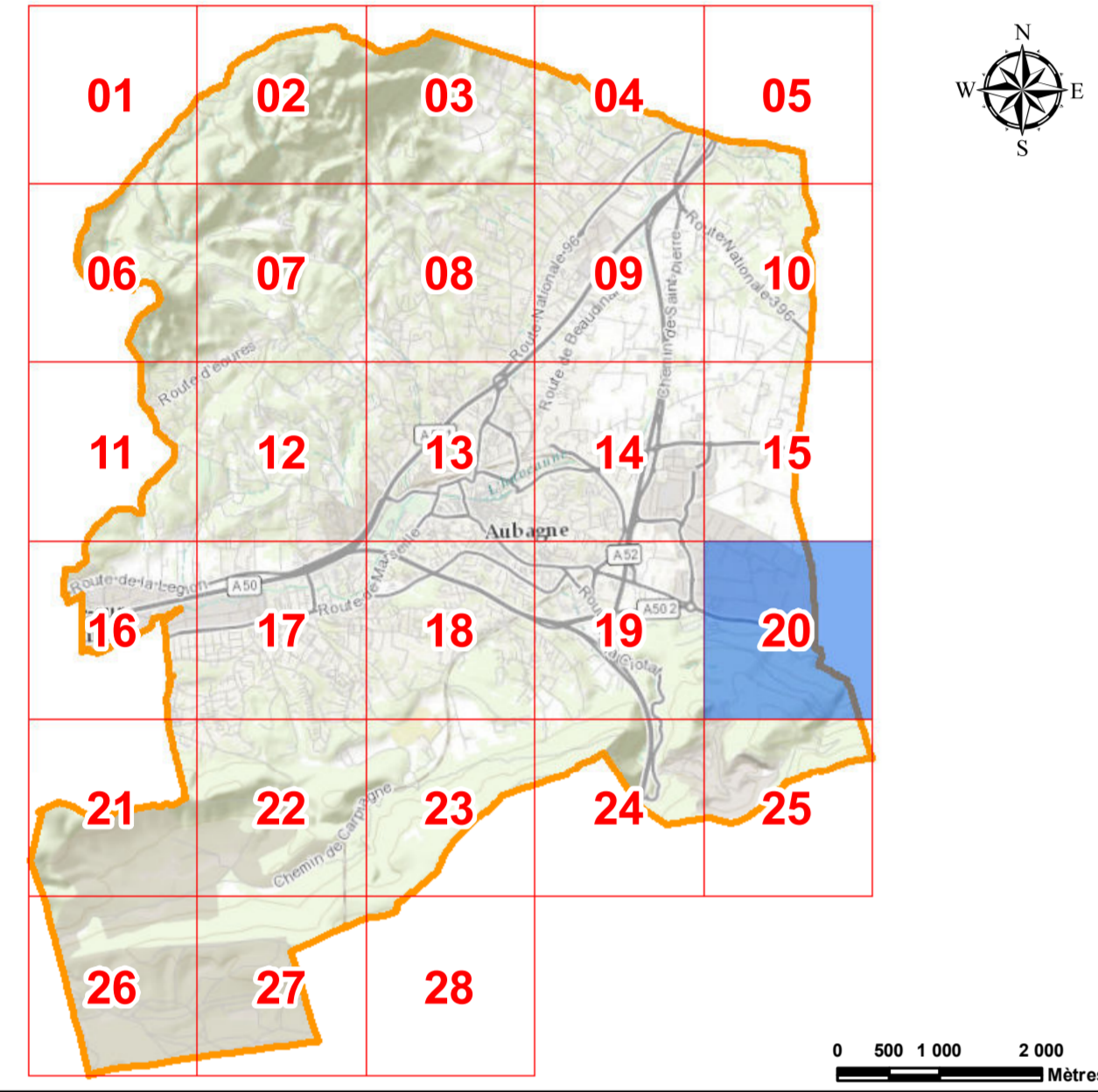
Planche n°20 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

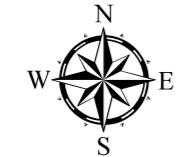

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

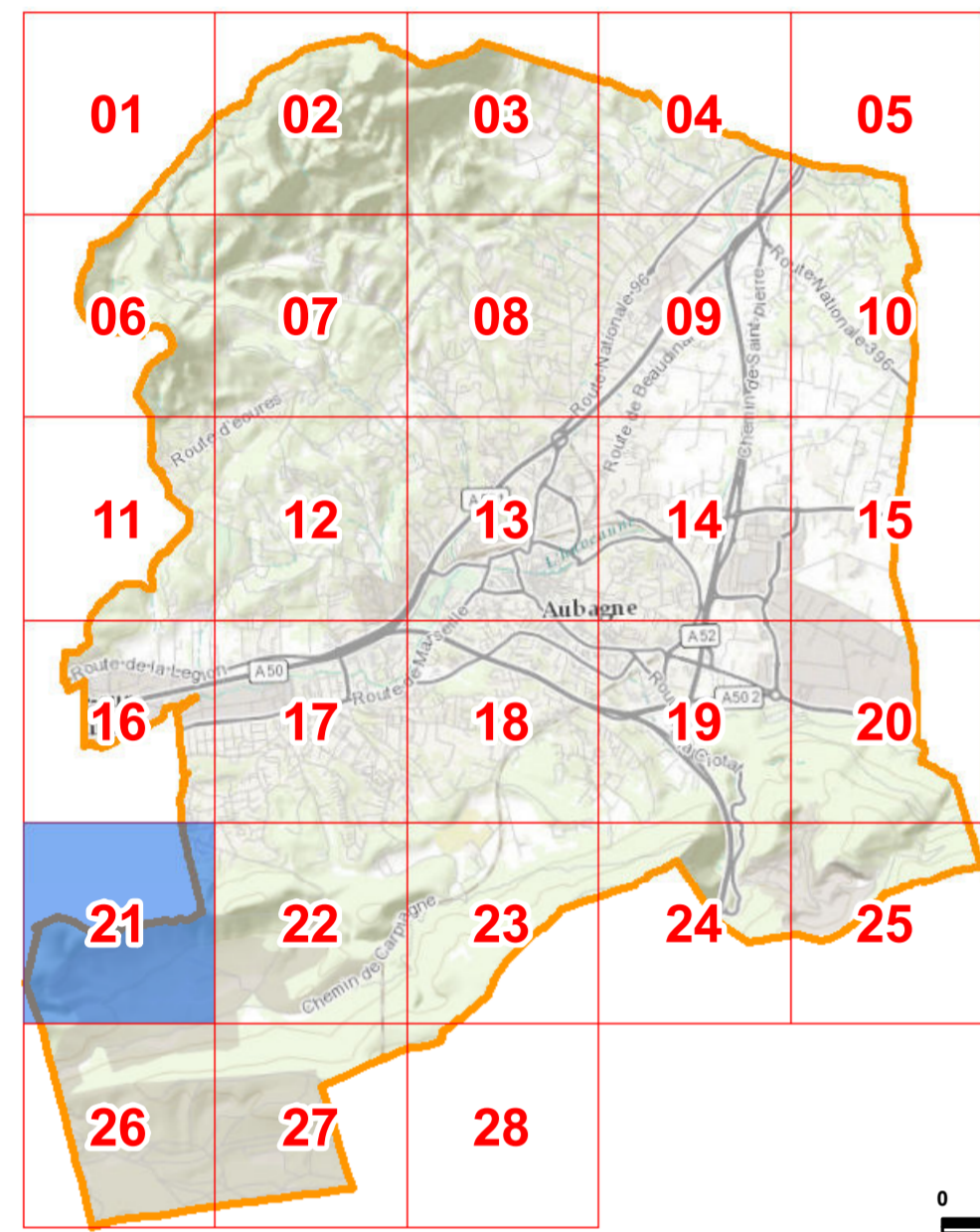
Planche n°21 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour - 2018, AMP Météo France 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PER)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Servitude de mixité sociale
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires


- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

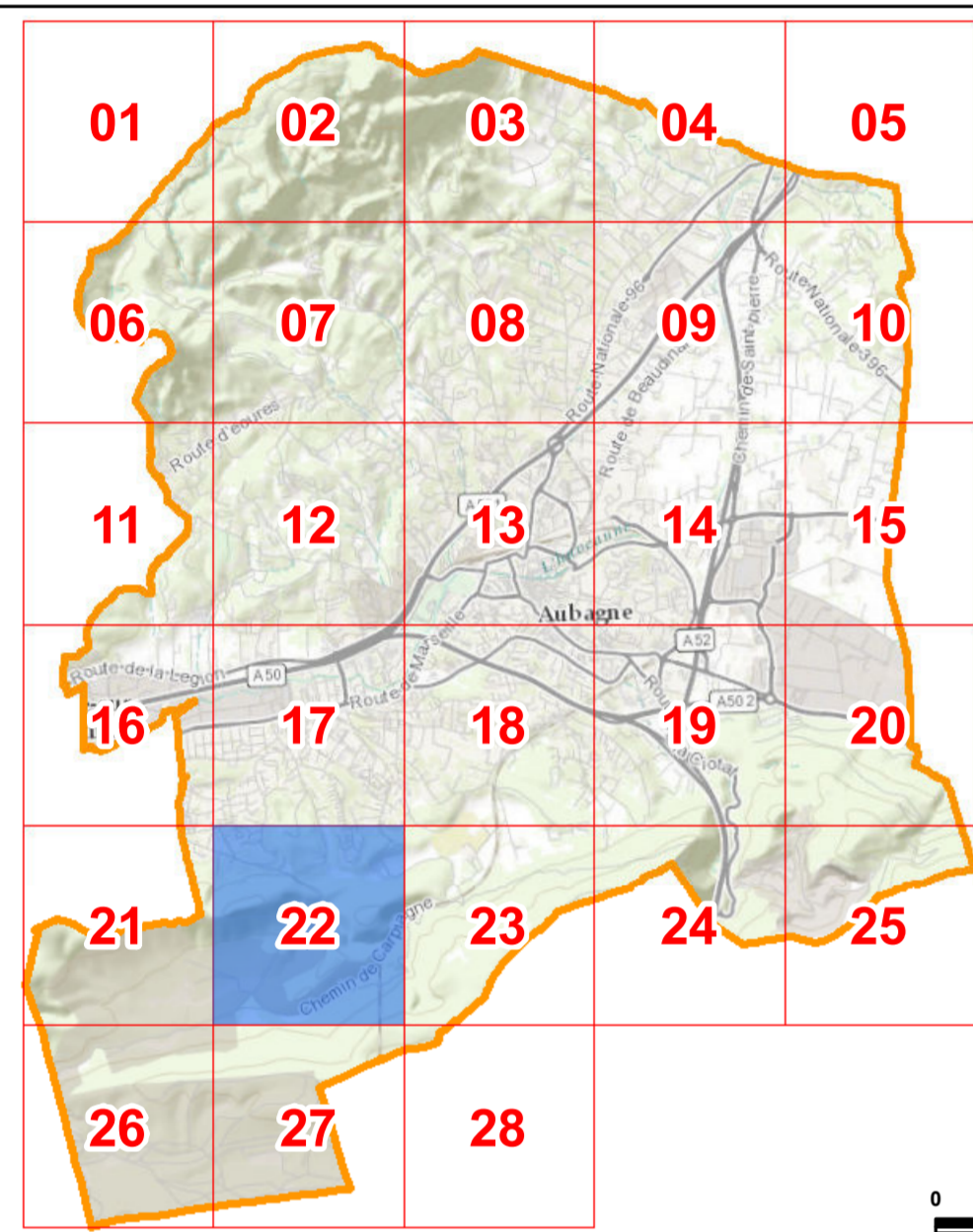
Planche n°22 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018 - AMP Météo France 1/2 600



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul


II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

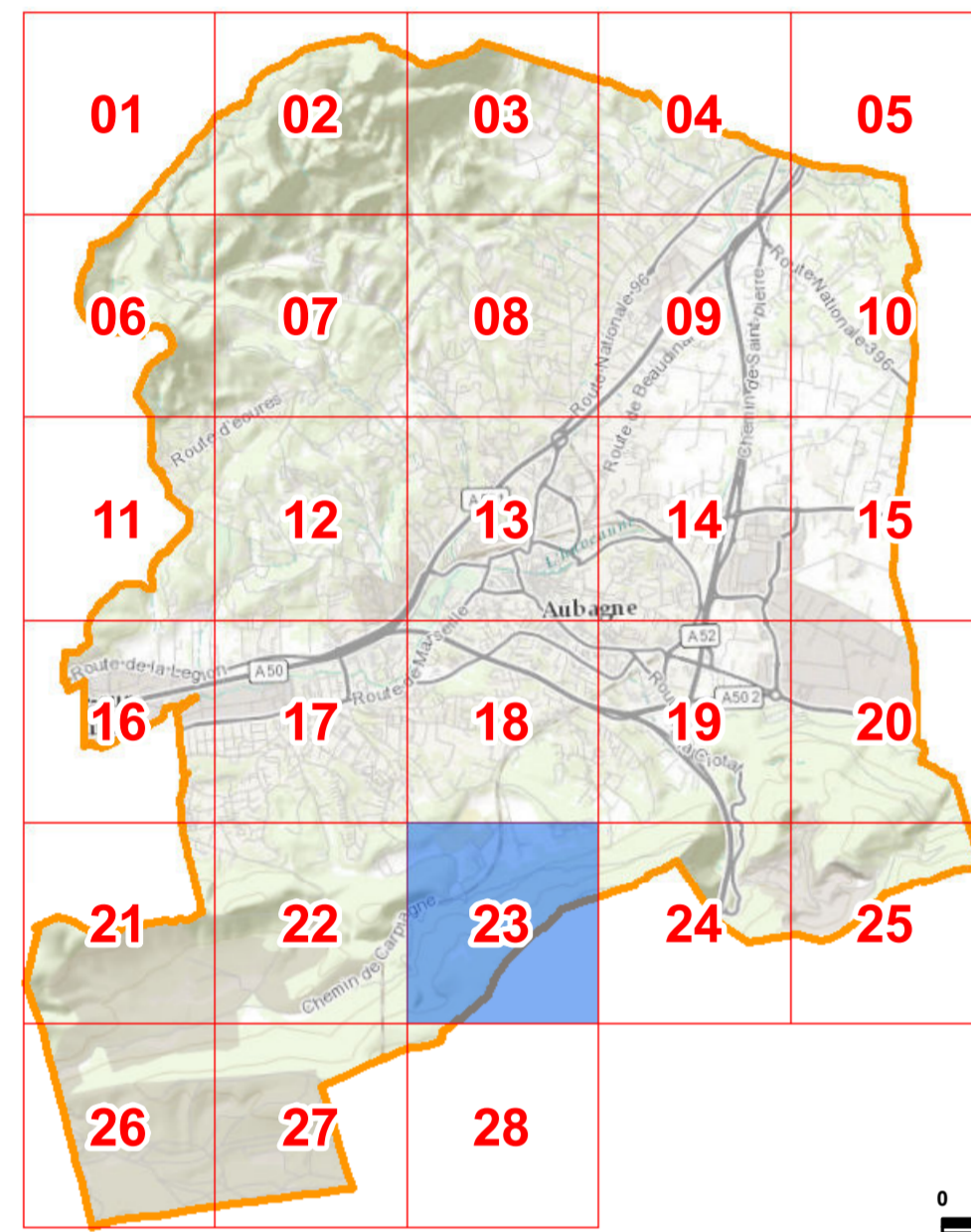
Planche n°23 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE | SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Météo France 1/2 600



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

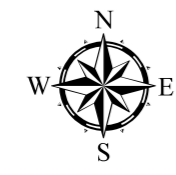
II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires


- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

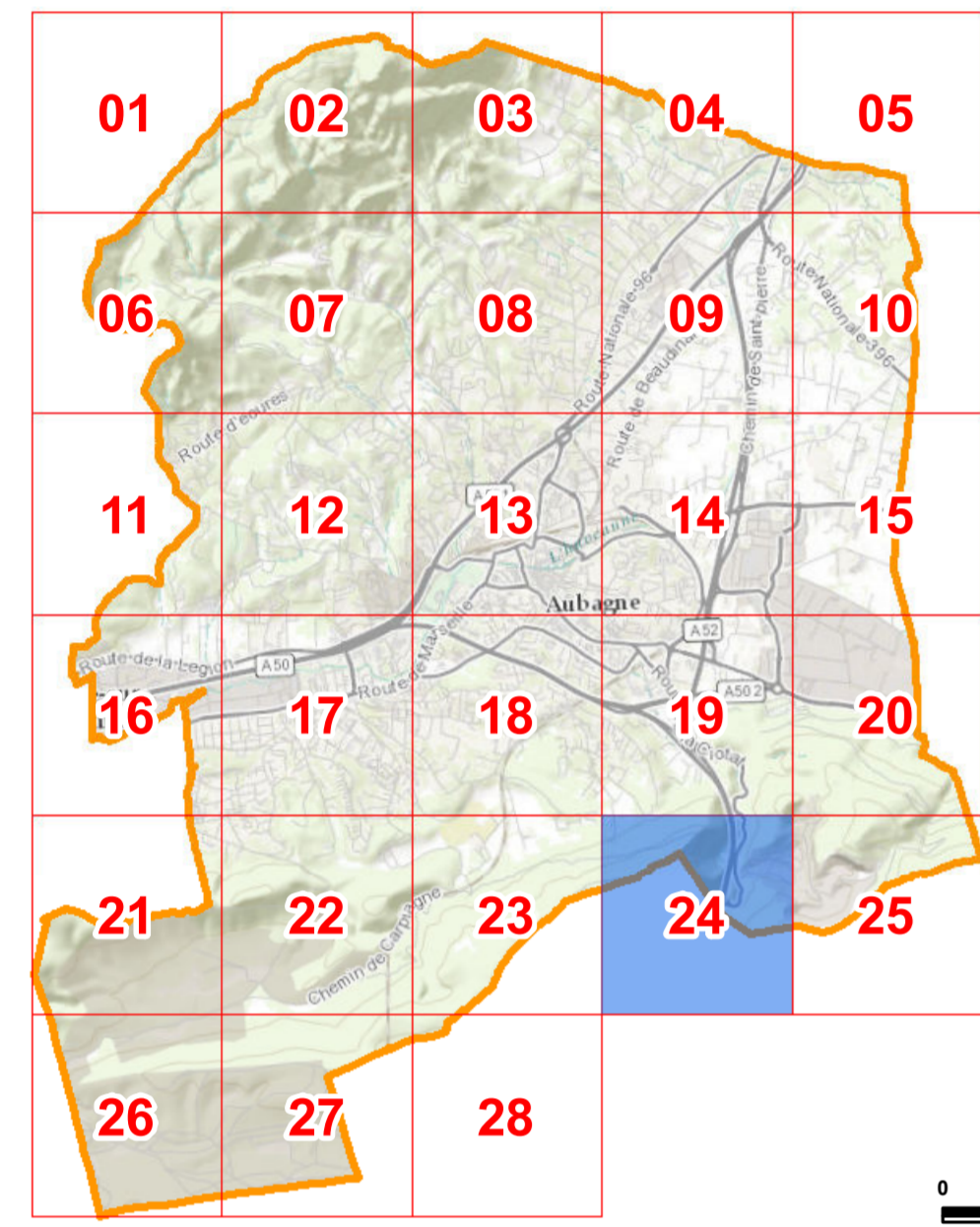
Planche n°24 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour - 2018 - AMP Mèropole 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- EM1** Élément bâti protégé - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires


- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques


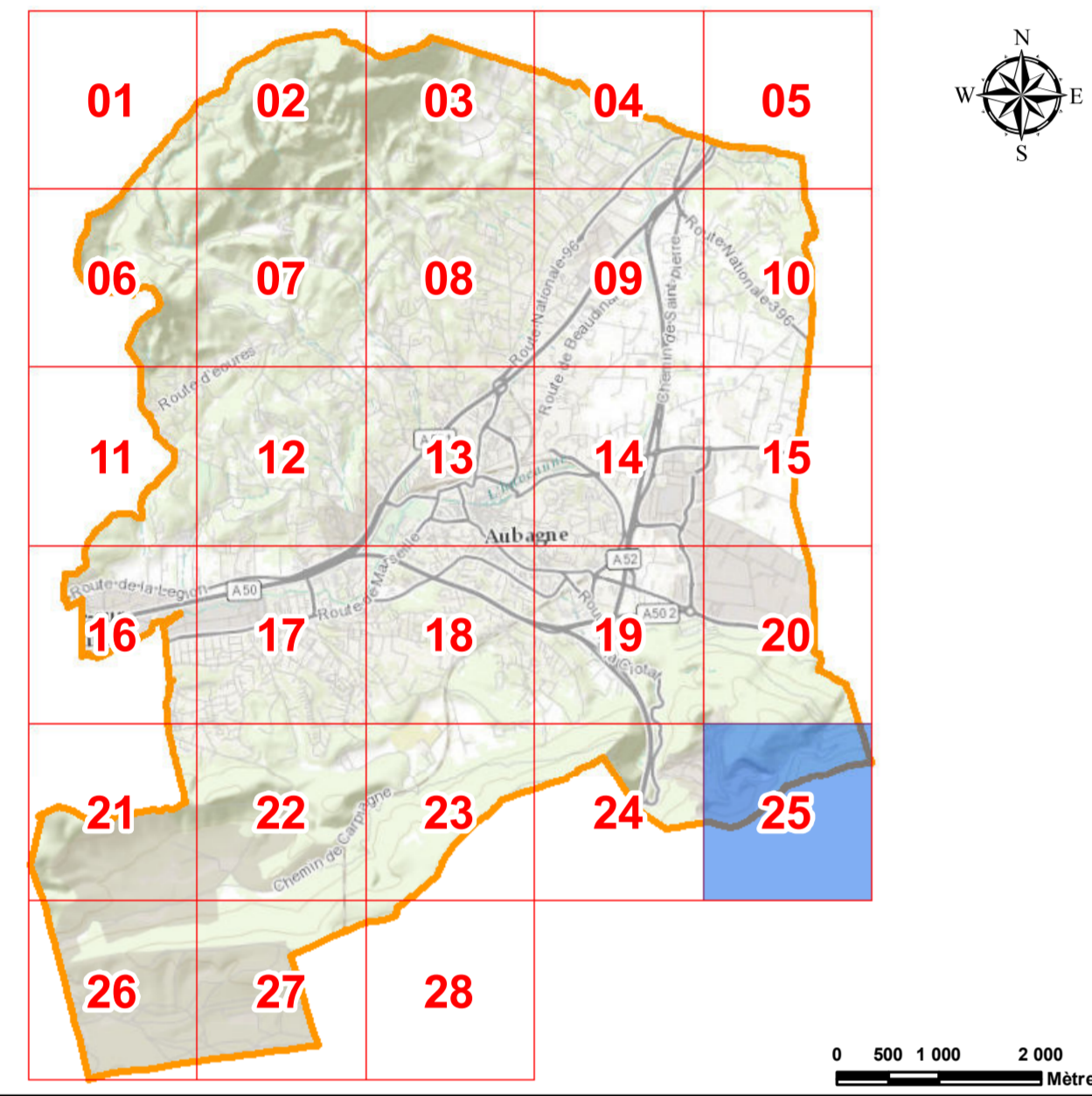
Planche n°25 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour - 2018, AMP Métropole 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
- Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Servitude de mixité sociale
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Élément bâti protégé - Identifiant
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

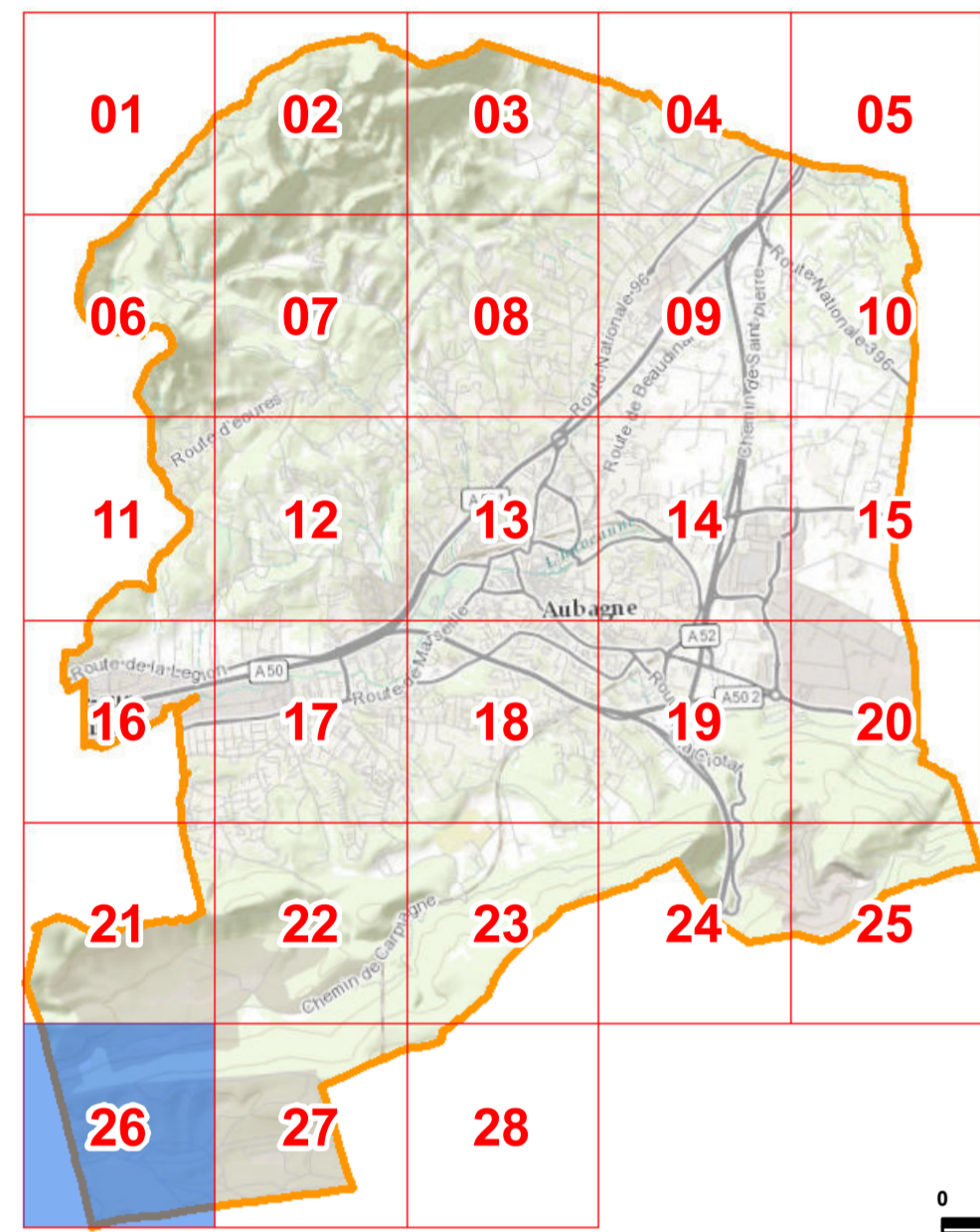
Planche n°26 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour - 2018, AMP Mèropole 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- EM1** Élément bâti protégé - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul


II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

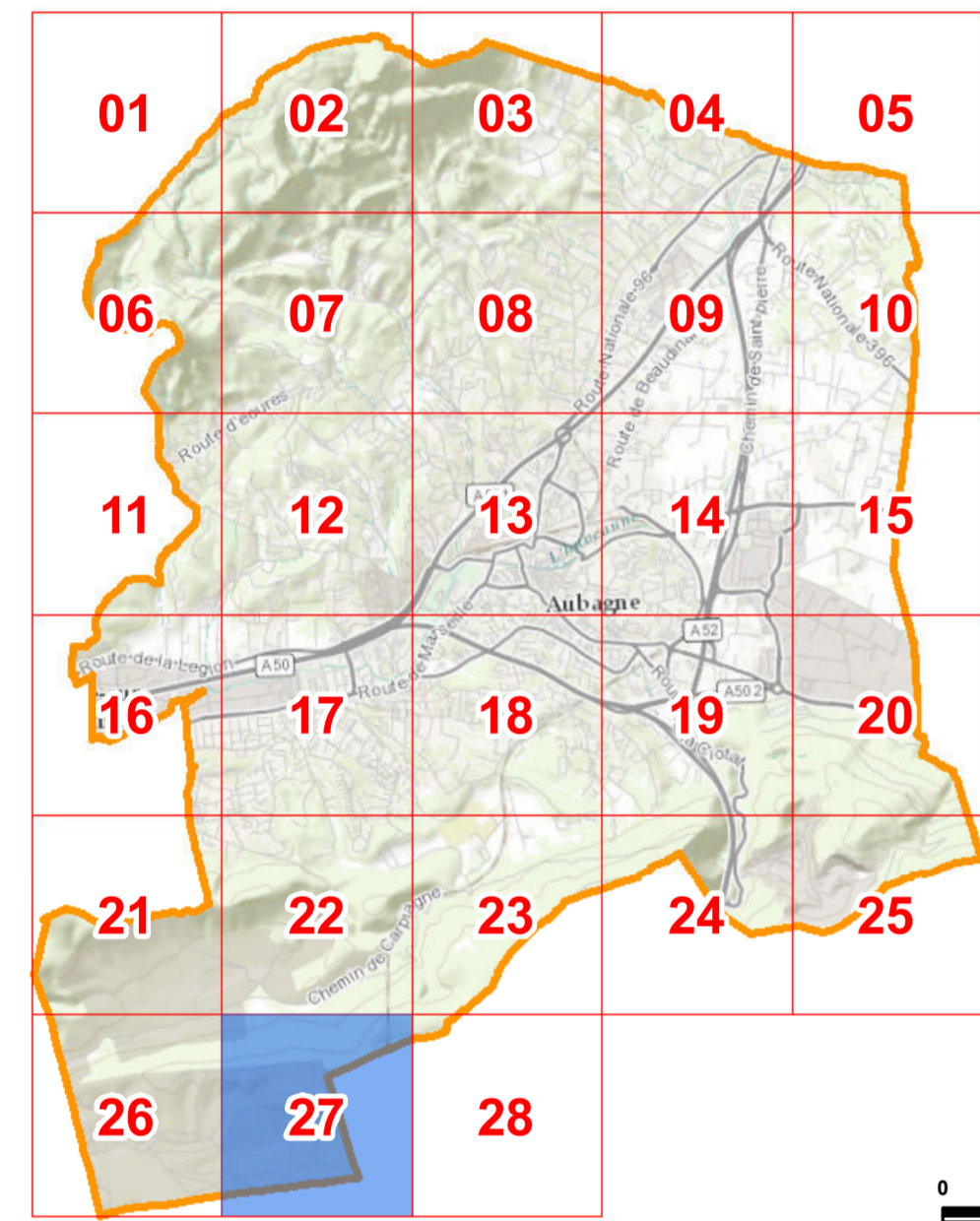
Planche n°27 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
 CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan créé le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour - 2018, AMP Métropole 1/2 000



0 500 1 000 2 000 Mètres

I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERi)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERi avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul


II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres



0 25 50 100 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°4



Règlement :

Documents Graphiques

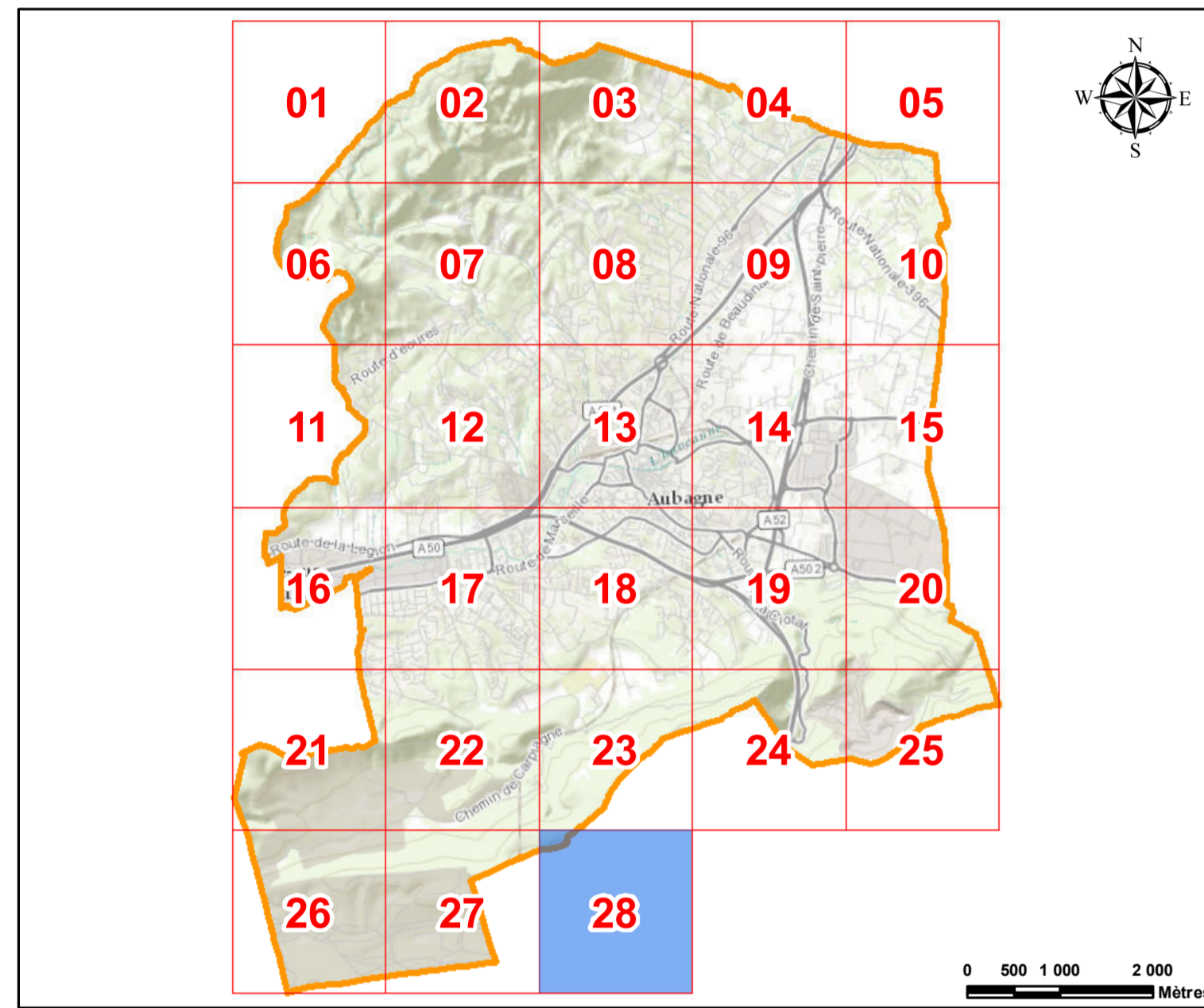
Planche n°28 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Modification n°3 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	
Mise à jour n°1 arrêtée le 03 mars 2020	
Modification n°4 approuvée par DCM du 18 novembre 2021	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 01/09/2021 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Métropole 1/2 000



I. Dispositions réglementaires

Les zones du document d'urbanisme

UC1 Zone

Les prescriptions

- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
- Espace Boisé Classé (E.B.C.)
- Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
- Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
- Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
- Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
- Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
- Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
- Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
- Secteur avec densité minimale de construction
- Éléments bâtis protégés - Identifiant
- Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barnier)
- Linéaire commercial et artisanal protégé
- Marge de recul

II. Les dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires

- Voie bruyante de type 1 (300m)
- Voie bruyante de type 3 (100m)
- Voie bruyante de type 2 (250m)
- Voie bruyante de type 4 (30m)
- Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Bâtiment
- Infrastructure ou autres

